

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance »), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR05FFPR001
Intitulé en anglais	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FR1 - Ile-de-France FR10 - Ile-de-France FR101 - Paris FR102 - Seine-et-Marne FR103 - Yvelines FR104 - Essonne FR105 - Hauts-de-Seine FR106 - Seine-Saint-Denis FR107 - Val-de-Marne FR108 - Val-d'Oise FRB - Centre — Val de Loire FRB0 - Centre — Val de Loire FRB01 - Cher FRB02 - Eure-et-Loir FRB03 - Indre FRB04 - Indre-et-Loire FRB05 - Loir-et-Cher FRB06 - Loiret FRC - Bourgogne-Franche-Comté FRC1 - Bourgogne FRC11 - Côte-d'Or FRC12 - Nièvre FRC13 - Saône-et-Loire FRC14 - Yonne FRC2 - Franche-Comté FRC21 - Doubs FRC22 - Jura FRC23 - Haute-Saône FRC24 - Territoire de Belfort FRD - Normandie FRD1 - Basse-Normandie FRD11 - Calvados FRD12 - Manche FRD13 - Orne FRD2 - Haute-Normandie FRD21 - Eure FRD22 - Seine-Maritime

	FRE - Hauts-de-France FRE1 - Nord-Pas de Calais FRE11 - Nord FRE12 - Pas-de-Calais FRE2 - Picardie FRE21 - Aisne FRE22 - Oise FRE23 - Somme FRF - Grand Est FRF1 - Alsace FRF11 - Bas-Rhin FRF12 - Haut-Rhin FRF2 - Champagne-Ardenne FRF21 - Ardennes FRF22 - Aube FRF23 - Marne FRF24 - Haute-Marne FRF3 - Lorraine FRF31 - Meurthe-et-Moselle FRF32 - Meuse FRF33 - Moselle FRF34 - Vosges
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	☐ Dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées	10
1) Présentation de la stratégie : périmètre défini par la Région sur la base de la réglementation UE	10
2) Panorama général des disparités économiques, sociales et territoriales	10
2. Priorités de la Région Île-de-France	23
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	23
2.1.1. Priorité : 1. Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France	23
2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	23
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	23
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	23
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	25
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	25
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	27
2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	29
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	29
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	29
❖ Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	30
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	30
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	30
❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	30
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	30
2.1.1.1.2. Indicateurs	31
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation	31
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	31
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	31
➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	31
➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement	32
➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	32
➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	32
➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	32
2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)	33
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	33
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	33
❖ Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	33
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	34
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	34
❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	34

❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	34
2.1.1.1.2. Indicateurs	35
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	35
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	35
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	35
➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	35
➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	36
➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	36
➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	36
➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	36
2.1.1. Priorité : 2. Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Île-de-France.....	37
2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER).....	37
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	37
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	37
❖ Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	37
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	37
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	37
❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	38
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	38
2.1.1.1.2. Indicateurs	39
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	39
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	39
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	39
➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	39
➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	40
➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	40
➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	40
➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	40
2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)	41
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	41
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	41
❖ Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	41
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	41
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	41
❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	41
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	42
2.1.1.1.2. Indicateurs	43
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	43
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	43
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	43
➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	43

➤	Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	43
➤	Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale	44
➤	Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	44
➤	Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	44
2.1.1.1.1.	Interventions des Fonds	45
	Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	45
❖	Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	46
❖	Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	46
❖	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	46
❖	Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	46
❖	Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	46
2.1.1.1.2.	Indicateurs	47
➤	Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	47
➤	Tableau 3 : Indicateurs de résultat	47
2.1.1.1.3.	Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention... ..	47
➤	Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	47
➤	Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	48
➤	Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale	48
➤	Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	48
➤	Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	48
2.1.1.1.1.	Interventions des Fonds	49
	Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	49
❖	Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	49
❖	Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	49
❖	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	49
❖	Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	49
❖	Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	50
2.1.1.1.2.	Indicateurs	51
➤	Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	51
➤	Tableau 3 : Indicateurs de résultat	51
2.1.1.1.3.	Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention... ..	51
➤	Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	51
➤	Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	52
➤	Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale	52
➤	Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	52
➤	Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	52
2.1.1.1.	Objectif spécifique : RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	53
2.1.1.1.1.	Interventions des Fonds	53
❖	Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	53
❖	Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	53

❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	54
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	54
❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	54
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	54
2.1.1.1.2. Indicateurs	55
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	55
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	55
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	55
➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	56
➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	56
➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	56
➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	56
➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	57
2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER).....	58
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	58
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	58
❖ Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	58
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	58
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	58
❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	58
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	59
2.1.1.1.2. Indicateurs	60
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	60
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	60
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	60
➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	60
➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	61
➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	61
➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	61
➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	61
2.1.1. Priorité : 4. Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France	62
2.1.1.1. Objectif spécifique : ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ; (FSE+)	62
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	62
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	62
❖ Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	63
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	63
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	63

❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	63
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	63
2.1.1.1.2. Indicateurs	64
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	64
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	64
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	64
➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	64
➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	64
➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	65
➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	65
➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	65
2.1.1.1. Objectif spécifique : ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	66
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	66
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	66
❖ Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	67
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	67
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	67
❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	67
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	67
2.1.1.1.2. Indicateurs	68
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	68
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	68
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	68
➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	68
➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	68
➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	69
➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	69
➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	69
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	70
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	70
❖ Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	71
❖ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	71
❖ Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	71
❖ Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	71
❖ Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	71
2.1.1.1.2. Indicateurs	72
➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation.....	72
➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat	72
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention...	72

➤	Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention	72
➤	Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement.....	73
➤	Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale	73
➤	Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	73
➤	Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	73
	2.2. Priorité « Assistance technique »	74
	3. Plan de financement.....	75
	3.1. Transferts et contributions (1)	75
➤	Tableau 15A : Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	75
➤	Tableau 15B : Contributions à InvestEU* (résumé)	75
➤	Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	75
➤	Tableau 16A : Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année).....	75
➤	Tableau 16B : Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé) ...	76
➤	Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	76
➤	Tableau 17A : Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	76
➤	Tableau 17B : Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	76
➤	Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	76
	3.2. FTJ : dotation dans le programme et transferts (1).....	76
	3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	76
➤	Tableau 19A : Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	76
➤	Tableau 19B : Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année).....	77
	3.4. Rétrocessions (1)	77
➤	Tableau 20A : Rétrocessions (ventilation par année)	77
➤	Tableau 20B : Rétrocessions* (résumé).....	77
	3.5. Enveloppes financières par année.....	78
➤	Tableau 10 : Enveloppes financières par année	78
	3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national.....	79
➤	Tableau 11 : Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale	79
	4. Conditions favorisantes	81
	5. Autorités responsables des programmes	120
➤	Tableau 13 : Autorités responsables du programme	120
	La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	120
	6. Partenariat	121
	7. Communication et visibilité	124
	8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	126
➤	Tableau 14 : Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	126
	Appendice 1 : Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires	127
	A. Synthèse des principaux éléments	127
	B. Détails par type d'opération	128
	C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	128
	1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données ; où les données sont stockées ; dates de clôture ; validation, etc.)	128

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	128
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	128
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	128
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	128
Appendice 2 : Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	129
A. Synthèse des principaux éléments.....	129
B. Détails par type d'opération.....	130
Appendice 3 : Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier	131
DOCUMENTS.....	132

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

Référence : article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

✓ Présentation de la stratégie : périmètre défini par la Région sur la base de la réglementation UE

Entre juillet 2019 et janvier 2022, la Région Île-de-France a travaillé à l'élaboration de son programme opérationnel 2021-2027. Les différentes phases de concertation avec le partenariat régional ont permis d'identifier les priorités d'un programme résolument vert, innovant et n'oubliant pas d'être juste et inclusif. Ce choix répond ainsi aux enjeux de la nouvelle décennie qui débute et a pour objectif d'accompagner les transitions environnementales, numériques et sociales du territoire francilien.

Impacté dans sa préparation par la crise de la COVID-19, il s'inscrit dans une dynamique de réponse aux crises et s'articule avec les différents exercices en cours sur cette période de programmation (CPER, Plans de relance régional, national et européen).

Ce périmètre, qui se veut et qui s'assume restreint étant donné les crédits européens dédiés à la Région Île-de-France, répond aux principaux objectifs politiques européens fixés pour les régions les plus développées et notamment dans l'annexe D du rapport 2019 pour la France pour le semestre européen. De plus, en tant que région parmi les plus développées, l'Île-de-France est dotée d'une enveloppe plus modeste. Cette situation impose une concentration financière plus importante de domaines prioritaires d'intervention. L'ensemble de l'enveloppe FEDER sera dédiée aux priorités suivantes : Une Europe plus intelligente (objectif stratégique 1), Une Europe plus verte (objectif stratégique 2), mais également à l'Axe interrégional Bassin de la Seine, tandis que l'enveloppe FSE+ sera dédiée à la priorité : Une Europe plus sociale (objectif stratégique 4).

Enfin, cette stratégie vise à favoriser une approche territoriale innovante, verte et inclusive. Des investissements territoriaux intégrés sont ainsi mobilisés sur les objectifs stratégiques 1 et 2 cités précédemment, avec la recherche d'une plus-value sur l'innovation pour une ville durable (S3), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la mise en place d'espaces verts multifonctionnels pour préserver la biodiversité.

✓ Panorama général des disparités économiques, sociales et territoriales

La Région Île-de-France totalise plus de 12 millions d'habitants (soit près de 19 % de la population française et présente des particularités fortes qui la caractérisent comme un pôle d'influence majeur en Europe.

Elle dispose du PIB brut le plus élevé de l'Union européenne, qui a dépassé les 700 milliards d'euros depuis 2017, et un PIB/habitant de 58 300 euros en 2017, bien supérieur à la moyenne de l'UE des 27. Elle tient le premier rang en Europe pour les dépenses R&D avec près de 20 milliards investis en 2017. La région bénéficie ainsi d'une forte concentration de sociétés innovantes en matière de recherche ainsi qu'une importante concentration de PME servant les grandes filières prioritaires (santé, aéronautique et spatial, automobile, électronique...). Ce fort tissu de PME favorise les opportunités d'innovation en partenariat avec d'autres acteurs.

L'Île-de-France présente cependant des fragilités économiques ainsi que de fortes inégalités sociales et territoriales. La réduction des disparités entre les territoires, amplifiées par la crise sanitaire, constitue un véritable défi. Ainsi, bien que les ménages franciliens disposent du meilleur niveau de vie médian en France, ce niveau varie de plus de 26 000 euros à Paris ou dans les Hauts-de-Seine, à

moins de 17 000 euros en Seine-Saint-Denis (contre 20 820 euros pour la France métropolitaine). L'Île-de-France se caractérise aussi par un taux de pauvreté s'élevant à 15,7 % en 2018 supérieur au niveau national (14,1 %), ce taux atteignant près de 30 % en Seine-Saint-Denis. Les difficultés de ce département résultent en partie d'un déficit de formation et de qualification, comme en témoigne la proportion d'actifs en dessous du niveau du baccalauréat, s'élevant à plus de 50 % en 2017, qui se révèle supérieure de 15 points de pourcentage par rapport aux autres territoires franciliens.

Son activité économique et sa forte urbanisation ont des impacts environnementaux significatifs. La région est ainsi fortement émettrice de gaz à effet de serre tout en présentant une vulnérabilité certaine face au changement climatique : taux d'artificialisation des sols supérieur à 20 %, 3,7 millions de franciliens habitant dans un îlot de chaleur, 7,1 % de la population francilienne vivant en zones inondables, etc. Par ailleurs, 85 % de la population est exposée à des niveaux moyens de particules en suspension supérieurs à l'objectif de qualité fixé pour la France.

✓ **Les besoins en matière d'intervention publique**

❖ **Un Programme soutenant l'innovation, l'attractivité territoriale et la mutation de son tissu de PME**

Bien que l'Île-de-France soit la première région scientifique et technologique d'Europe, les efforts engagés à l'échelle régionale pour renforcer son potentiel doivent être poursuivis. Les dépenses publiques en matière de R&D sont en baisse, or certains domaines de recherche et grands équipements, qui contribuent fortement à l'attractivité des structures et des sites de recherche de la région, ne peuvent reposer de manière pérenne sur un modèle d'autofinancement. A cela s'ajoute également un investissement faible des PME et des jeunes entreprises dans la R&D, en témoignent les 69 % des dépenses de R&D franciliennes portées par les grandes entreprises et en comparaison avec leurs concurrentes régionales (Rhône-Alpes, Bretagne).

Cette situation, de déficience de liens entre recherche, grandes entreprises et PME, représente un risque pour la région dans sa volonté de se maintenir à un niveau d'excellence international et d'avoir des acteurs économiques compétitifs. Pour ces raisons, et en lien avec le diagnostic territorial, la stratégie de spécialisation intelligente (S3) vise notamment à répondre aux grands enjeux sociétaux pour la région, notamment en matière de ville durable et de santé publique, tout en cherchant à renforcer son excellence et son attractivité sur les technologies les plus avancées (cf. deep tech). Ces dernières nécessitent une intervention publique forte, du fait de leurs longs cycles de R&D, et de coûteux investissements avant de pouvoir être valorisées sur le marché. Les thématiques seront alignées avec le Schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation 2022-2028.

Incontestablement, la région est un leader européen et mondial en matière d'innovation numérique (excellence de la recherche, dynamique de création de start-ups...). Au-delà des entreprises, le déploiement constant de ces technologies nécessite d'adapter la société à l'ère du numérique et de faire en sorte que cette transformation profite aux citoyens et aux acteurs de la société.

Concernant le tissu d'entreprises franciliennes, et plus spécifiquement les PME, seules 17 % d'entre elles emploient plus de 50 salariés et le taux de défaillance est structurellement plus important que dans les autres régions françaises. Enfin, les performances des entreprises sont en baisse en matière d'innovation non-technologique et de mises sur le marché de nouveaux produits et services.

Un autre défi concerne le phénomène de désindustrialisation et le recul du nombre d'emplois industriels. Cette tendance s'inscrit dans des mutations importantes à venir en matière de digitalisation, de transition écologique, mais également de transmission (47,5 % des entreprises industrielles franciliennes de 10 et 49 salariés seront à transmettre à court ou moyen terme).

Ainsi, les principaux défis régionaux à traiter dans le cadre du programme sont les suivants :

- Maintenir l'excellence scientifique via une politique d'appui aux grands lieux d'innovation collaboratifs et aux équipements scientifiques, publics ou privés, clés dans les domaines de spécialisation ;
- Favoriser le transfert et les démarches de R&D collaborative entre les centres d'excellence internationaux, universitaires et les entreprises ;
- Maintenir une dynamique de valorisation à travers l'incubation et les start-ups via la détection, la maturation des projets innovants, y compris chez les étudiants, ainsi que le financement des créations (amorçage) ;
- Proposer des équipements et services numériques innovants destinés à améliorer la qualité de vie des citoyens, notamment en termes d'accessibilité au numérique, et à renforcer l'attractivité des territoires ;
- Soutenir l'innovation technologique mais également non technologique dans les PME ;
- Accompagner les transitions numérique, énergétique et écologique notamment dans le secteur industriel.

❖ **Un Programme pour lutter contre le changement climatique**

Pour répondre à l'enjeu de lutte contre le changement climatique, la Région doit mobiliser les fonds européens et favoriser notamment la transition énergétique en soutenant la rénovation énergétique et le développement d'énergies renouvelables : 1,7 millions des logements sont très énergivores, 8% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique, et la production locale d'énergies renouvelables et de récupération ne couvre que 8 % des consommations en Île-de-France. Le Plan National Intégré Energie-Climat (PNIEC) de la France 2020 souligne par ailleurs ce besoin d'investir plus massivement sur la rénovation énergétique et fixe comme objectif de rénover plus de 370 000 bâtiments par an en France.

Une Stratégie Régionale Energie-Climat a été adoptée par le Conseil régional d'Île-de-France en 2018 pour faire face à ces défis, et l'investissement du FEDER doit permettre de répondre à ces enjeux. Ainsi, il favorisera le développement des niveaux de consommation plus soutenables et durables pour les bâtiments résidentiels (première source d'émissions de gaz à effet de serre) et le déploiement d'une offre d'énergies renouvelables.

La région Île-de-France dispose d'un fort potentiel naturel d'énergies renouvelables avec notamment le premier gisement géothermique français et la plus grande densité d'opérations géothermiques au monde. La forte urbanisation et la nécessité d'abandonner le chauffage aux énergies fossiles renforcent le besoin de s'appuyer sur des réseaux de chaleur dans cette région. Le programme régional contribue donc à atteindre l'objectif fixé dans le PNIEC d'abandonner complètement l'utilisation de charbon et de pétrole pour le chauffage domestique d'ici à 2028. Il suivra les préconisations de la Commission européenne et le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique de 2018 sur le développement de la production de chaleur renouvelable, refroidissement urbain à haut rendement et réseaux de chaleur.

Par ailleurs, les réservoirs de biodiversité rassemblent plus de 250 000 hectares à l'échelle régionale et sont menacés par l'urbanisation, les pressions anthropiques et le réchauffement climatique. Ces menaces pourraient conduire à une dégradation des milieux naturels et paysagers. A cela s'ajoute que l'Île-de-France est traversée par la Seine et qu'il est nécessaire de maîtriser le risque inondation. En effet, les régions concernées par cet axe fluvial représentent plus de 30 % de la population. Les 460 km de berges représentent un enjeu en termes de continuité écologique mais également de prévention des inondations.

Enfin, il est primordial d'accompagner la transition vers une économie circulaire. Concernant les déchets, une baisse de 88kg/hab. (-20 %) de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)

entre 2000 et 2017 a été constatée. Des potentialités économiques sont par ailleurs offertes par les filières d'élimination et de valorisation des déchets notamment du fait de la réduction des débouchés internationaux en la matière et d'une volonté de renforcer la relocalisation des activités et l'approvisionnement local. Le secteur Bâtiments Travaux Publics (BTP) présente aussi de nombreux enjeux en la matière, la région étant fortement productrice de déchets de ce type avec pour principale solution exutoire le remblaiement de carrières et le stockage en installations dédiées.

Ainsi, les principaux défis régionaux à traiter dans le cadre du Programme sont les suivants :

- Accompagner les rénovations énergétiques et faire de la Région une collectivité exemplaire via de nouvelles modalités d'intervention ;
- Soutenir le développement et l'utilisation des énergies propres les plus adaptées aux spécificités franciliennes, notamment via les systèmes d'autoconsommation dans les bâtiments, la géothermie et les réseaux de chaleur et de froid ;
- Accélérer l'adaptation au changement climatique, plus particulièrement en matière de prévention du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Seine ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques, humides et berges sur cet axe fluvial ;
- Accompagner la transition vers l'économie circulaire, via une meilleure valorisation des déchets et le développement des boucles locales ;
- Promouvoir la biodiversité et préserver les espaces naturels.

✓ **Solidarité, accès à l'emploi pour les plus fragiles et aide à la création d'activités**

L'Île-de-France est la première région économique française avec 23 % des emplois de France métropolitaine et 30 % des entreprises créées en France. 212 000 entreprises ont été créées en 2018, dont 113 300 nouveaux micro-entrepreneurs enregistrés, soit un taux élevé de microentreprises. Ses engagements dans la transition numérique et énergétique mais aussi dans l'organisation de grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constituent des opportunités en matière de création d'activités et de réinsertion des demandeurs d'emploi qu'il convient d'accompagner.

Néanmoins, la Région est pénalisée par de fortes disparités territoriales sur le plan de la pauvreté mais aussi de l'emploi. En effet, certains bassins d'emploi sont moins dynamiques (Roissy, Meaux, Poissy et Mantes-la-Jolie) et sont touchés par un fort taux de chômage, notamment chez les jeunes. Ces zones sont touchées par des effets cumulatifs liés à des conditions et une qualité de vie moindres (phénomène de paupérisation).

Les actions de la Région en matière de création et reprise d'entreprises, qui constituent des perspectives d'insertion professionnelle intéressantes, doivent se poursuivre. La région Île-de-France se différencie par une faible proportion de chômeurs parmi les créateurs diplômés.

Environ 10 % de créateurs-repreneurs sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les fonds européens doivent permettre de pérenniser ces projets, notamment dans les QPV (le taux à cinq ans est de 49,3 %, contre 52,9 % à l'échelle nationale).

S'ajoutent à ces inégalités territoriales des difficultés de recrutement rencontrées par certains secteurs (industrie, hôtellerie, BTP, sanitaire et social) et un besoin de renouvellement des compétences liées à la transition digitale et environnementale de certains secteurs tels que l'industrie ou encore le BTP (via l'écoconstruction ou encore la Building Information Modeling). Le marché du travail présente également une certaine segmentation, mais différenciée par rapport aux autres régions métropolitaines : une moindre présence des contrats temporaires. Le recours aux contrats temporaires ne représente que 9 % du total des emplois, alors qu'il est de 12 % en moyenne nationale.

Afin de répondre aux besoins de main d'œuvre des différents secteurs, il est nécessaire d'augmenter l'employabilité des franciliens et de renforcer leur qualification. En effet, le nombre d'actifs faiblement qualifiés sur le territoire est important, 55 % ont un niveau inférieur au bac, dans un contexte de forte proportion de fonctions supérieures parmi les emplois régionaux. Les fonds européens viendront renforcer les actions de la Région dans ce domaine et permettant de répondre à un des objectifs clés du Plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux prévoyant qu'au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année.

Enfin, cette problématique de formation doit être traitée plus en amont en luttant contre le décrochage scolaire. 20 000 Franciliens quittent chaque année précocement le système scolaire, sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage. Ces jeunes ont en majorité entre 16 et 19 ans et sont issus des lycées professionnels. Ce sujet est prioritaire pour la Région qui l'a déclaré « Grande cause régionale », d'autant plus dans un contexte de crise sanitaire qui semble avoir amplifié ce phénomène.

L'enjeu du programme est de proposer des systèmes d'orientation et d'information permettant de diriger la population vers les bons dispositifs, notamment dans le cadre de la formation professionnelle. Concernant le décrochage scolaire, l'enjeu est davantage de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et qui mettent en réseaux les acteurs du secteur.

De ce fait, les principaux défis régionaux à traiter dans le cadre du programme sont les suivants :

- Adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins en compétences des entreprises et aux spécificités des territoires
- Développer l'esprit d'entreprendre sur tous les territoires et la pérennité des projets de création d'entreprise
- Lutter contre le décrochage scolaire : Grande Cause Régionale

✓ **Défaillances du marché**

❖ **En matière de développement économique**

Les études réalisées sur le territoire régional, notamment sur la politique régionale de soutien des entreprises en capital-investissement, soulignent que le capital-développement / transmission bénéficie en Île-de-France d'une offre publique et privée importante couvrant l'essentiel des besoins des entreprises. En effet, le territoire accueille un nombre important d'acteurs financiers et la Région a déployé ces dix dernières années un certain nombre de dispositifs financiers avec ses fonds propres. Il apparaît d'ailleurs que les performances financières de ces instruments sont généralement supérieures à la moyenne nationale.

La mobilisation de financements européens est essentielle pour répondre à certains objectifs en matière d'innovation et d'attractivité économique régionale :

- Certains domaines de recherche stratégiques, visés par la S3, notamment liés à la santé ou la ville durable, nécessitent un investissement et un soutien au secteur public afin que le secteur privé puisse se saisir du fruit de cette recherche ;
- Le financement de la maturation de projets d'innovation et de l'amorçage nécessite également une intervention publique du fait d'une moindre attractivité pour les financeurs privés (fonds d'investissements, business angels) ;
- La création d'entreprises dans certains territoires à enjeux (QPV...) peut être limitée par un accès plus difficile aux financements bancaires.

❖ **En matière de transition énergétique et écologique**

Le problème de la précarité énergétique constitue un sujet majeur en Île-de-France que ce soit dans les logements sociaux ou dans certaines copropriétés privées. Ainsi, la rénovation nécessite des investissements importants, y compris dans les parties communes. Le financement public, que ce soit en subvention voire en tiers financement, apparaît incontournable pour dépasser le rythme ralenti de rénovation du parc immobilier régional.

La géothermie et les réseaux de chaleur ont également besoin d'investissements et ne présentent une rentabilité satisfaisante qu'au-delà d'un seuil important en termes de taille critique des infrastructures. Il est donc indispensable de déployer les réseaux de chaleur et à terme, de froid, pour faire face à la demande importante et pour laquelle le financement bancaire n'est pas adapté. De même, le développement de l'hydrogène nécessite une impulsion publique et un déploiement territorial minimal avant que les acteurs privés investissent plus massivement dans ce vecteur énergétique.

✓ **Complémentarité avec d'autres formes de soutien y compris les autres fonds européens**

Le Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 Île-de-France attache une importance particulière à la complémentarité, voire à une synergie lorsqu'elle est possible, avec les autres programmes régionaux. L'élaboration de ce programme résulte d'échanges avec les directions opérationnelles pour identifier les articulations avec les politiques régionales et les schémas élaborés par la Région en concertation avec les acteurs locaux dans les différents domaines d'intervention du Programme régional. La mise en œuvre fera l'objet d'un travail conjoint avec les directions opérationnelles de la Région.

Par ailleurs, pour la période 2021-2027, la concomitance des calendriers d'élaboration des Contrats de Plan Etat-Régions (CPER) et des programmes régionaux FEDER a constitué une réelle opportunité pour travailler à la bonne articulation entre ces deux démarches programmatiques afin d'en optimiser les financements respectifs.

A travers l'accord de partenariat conclu le 28 septembre 2020 pour « construire le monde d'après », l'Etat et les régions avaient affirmé leur volonté commune de veiller à la complémentarité entre le CPER et les fonds européens, notamment sur les thématiques recherche, enseignement supérieur, innovation, numérique, agriculture, cohésion territoriale, transition écologique et formation professionnelle.

C'est avec cette approche de complémentarité avec le CPER que la Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens, a défini les axes d'intervention de la programmation 2021-2027 afin de maximiser l'effet levier des fonds européens et optimiser l'intervention publique sur le territoire.

Du fait de la gestion partagée entre l'Etat et la Région du FSE+, la Région Île-de-France a travaillé avec les services déconcentrés de l'Etat, et notamment la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS). Les travaux menés ont permis de définir des lignes de partage et de clarifier l'intervention de chaque administration.

Enfin, en plus du Programme régional, la Région orientera les acteurs vers les programmes gérés par la Commission européenne (Life, Horizon Europe, etc.). Elle accompagnera également les acteurs franciliens vers les programmes de coopération territoriale européenne, à savoir les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

✓ **Les défis en matière d'administration et de gouvernance**

L'enjeu pour la programmation 2021-2027 est de simplifier la gestion tant pour le porteur de projet que pour le gestionnaire, assurer une gouvernance efficace et partagée, tout en sécurisant l'intervention des fonds européens. A cette fin, l'autorité de gestion développe :

- Une professionnalisation en continu de ses services tout au long du programme pour un accompagnement renforcé ;
- Une animation, tout au long du programme, auprès des acteurs traitant à la fois les opportunités de cofinancement et une acculturation au montage de dossiers ;
- Des outils à disposition des porteurs de projets leur donnant l'information nécessaire permettant leur candidature et une gestion partagée ;
- La mise en place d'options de coûts simplifiés (OCS) et l'accompagnement des porteurs sur le sujet ;
- La recherche avec les partenaires de pistes de rationalisation des opérations ;
- L'implication continue des partenaires tout au long du programme, notamment via une approche territoriale adaptée aux enjeux locaux.

✓ **Les enseignements tirés de l'expérience passée**

La précédente période de programmation 2014-2020 a été marquée en Île-de-France par des complexités dont l'autorité de gestion se doit de tirer des enseignements. Ainsi, les nombreuses thématiques (10 axes et 24 objectifs spécifiques) ont généré des difficultés dans la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional (POR). Cette structure complexe a conduit à une dispersion des ressources qui ont pu parfois limiter l'effet levier des fonds européens. En parallèle, l'autorité de gestion a dû faire face à un coût de gestion élevé par rapport à la taille moyenne des projets.

Forte de cette expérience et afin de répondre aux exigences de concentration financière prévues par les règlements européens, l'autorité de gestion souhaite répondre aux enjeux de simplification dans l'intérêt du porteur de projet et pour le gestionnaire. A cette fin, la Région souhaite :

- Déployer les FESI (fonds structurels et d'investissement) sur un nombre resserré de priorités pour massifier l'intervention de la Région et augmenter l'effet levier des fonds européens ;
- Simplifier les modalités de gestion, en limitant les appels à projets (AAP) trop lourds de technique, en mobilisant davantage les OCS, etc. ;
- Sécuriser les projets au regard des aides d'Etat, notamment en ce qui concerne le projet d'accompagnement des entreprises ;
- Solliciter plus fortement les directions opérationnelles sur certaines thématiques nécessitant une forte expertise métier (équipement scientifique, énergies renouvelables par exemple) ;
- Sélectionner des projets et des opérateurs d'envergure disposant d'une solidité juridique et administrative.

➤ Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du Fonds pour une transition juste (FTJ)	Objectif spécifique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC (technologies de l'information et de la communication)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	La Région Île-de-France est la première région scientifique, technologique et économique d'Europe et l'une des plus importantes au monde. Toutefois, il convient de valoriser les atouts de la Région pour renforcer sa position internationale et son excellence scientifique. Son positionnement sur des domaines d'avant-garde tels que l'intelligence artificielle ou encore le calcul quantique doit être assuré. Par ailleurs, la volonté affichée de répondre aux besoins sociétaux notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la ville durable implique un soutien conséquent dans la recherche publique, les équipements structurants et la mobilisation de tous les acteurs. Le FEDER constituera ainsi un marqueur fort en matière d'innovation durable et responsable. La stimulation de l'innovation passera également par un meilleur repérage des projets porteurs et un accompagnement à leur maturation. Le dépôt de brevets et la création de start-up seront des résultats particulièrement recherchés. Les projets financés dans le cadre de cet objectif spécifique doivent s'inscrire dans les domaines d'intérêt stratégiques de la Région définis dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec : - Les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France. - Les priorités de la Région Île-de-France en matière de soutien à la recherche et à l'innovation.
	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	La Région ambitionne de devenir une Smart Region européenne. Cette dernière présente des atouts considérables au regard du poids de l'activité économique dans le numérique mais elle doit également s'assurer que cette transition numérique bénéficie à tous et sur tous les territoires. Ce défi, en matière d'accessibilité et d'offre de services numériques aux citoyens a par ailleurs été renforcé par la crise Covid-19.

	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	L'attractivité de l'Île-de-France pour les entreprises n'est plus à démontrer, en témoigne sa place de première région européenne en termes de sièges de grands groupes ou encore de premier cluster européen dans les TIC. Le soutien à l'incubation et l'émergence de jeunes entreprises innovantes sera notamment poursuivi dans ce sens. La Région Île-de-France a par ailleurs confirmé sa volonté d'accompagner la nécessaire transition industrielle avec le plan Smart Industrie. Les PME, en particulier industrielles, font face à de nombreux défis présentés au chapitre précédent, auxquels le programme répondra, toujours dans une logique de soutenabilité, via un soutien à l'innovation, l'adoption de nouveaux processus de production ou encore de démarche d'écoconception. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	La Région Île-de-France s'est saisie de la question et s'est engagée sur une stratégie régionale Energie-Climat en 2018. Des engagements forts ont été pris : une diminution de 20 % de la consommation énergétique en 2030 et une diminution de 40 % de la consommation énergétique en 2050. La précarité énergétique constitue sur ce point un enjeu majeur pour le territoire. La Région s'est notamment fixée comme objectif de faire disparaître les 50 000 passoires énergétiques du parc social francilien d'ici 10 ans. Si des investissements ont été réalisés durant la période 2014-2020 grâce au FEDER et que différents financements nationaux et régionaux sont actuellement mobilisés, l'atteinte de cet objectif nécessite une massification conséquente des financements. Comparé à la période précédente, le FEDER a également vocation à soutenir la rénovation de grandes copropriétés privées dont certaines présentent les mêmes difficultés de financement de leurs travaux. Les financements FEDER viseront également à initier de nouvelles formes de soutien à la maîtrise énergétique. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.
	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources	Les données sur la production et la consommation d'énergie primaire soulignent le faible développement des énergies renouvelables en Île-de-France. Sa situation énergétique est très coûteuse, très déséquilibrée et elle

	d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	est totalement dépendante de l'extérieure (90 % de l'énergie finale consommée en Île-de-France est importée). Pourtant, un potentiel important existe, susceptible de répondre aux particularités de la Région, notamment sa dimension urbaine. Aussi la Région s'est engagée à doubler sa production d'énergie renouvelable en 2030, à la multiplier par 4 d'ici 2050 et à s'approvisionner exclusivement en énergie renouvelable à l'horizon 2050. Les financements européens seront particulièrement orientés vers les solutions les plus adaptées, durables et innovantes pour lesquelles les financements privés ne sont pas encore suffisamment disponibles, notamment les réseaux de froid et de chaleur, autoconsommation énergétique et autres solutions innovantes. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.
	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Les 460 km de berges de la vallée de la Seine représentent un enjeu en termes de continuité écologique mais également de prévention des inondations : 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont potentiellement impactés par ce risque sur les deux régions. Conformément à la directive « inondation » (2007/60/CE), l'objectif visé est de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine mais aussi sur l'activité économique. L'Île-de-France et le bassin Seine-Normandie sont considérés comme territoires à risque et les inondations constituent le risque naturel majeur notamment par débordement de cours d'eau ou par ruissellement direct.
	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Il est primordial d'accompagner la transition vers une économie circulaire. La région Île-de-France a vu, concernant les déchets, une baisse de 88kg/hab (-20%) de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2000 et 2017. Actuellement, le principal mode de valorisation des déchets ménagers franciliens est l'incinération, qui concerne 62% des DMA en 2017. Toutefois le recours majoritaire à l'incinération est en contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement encouragés à l'échelle européenne. Le FEDER vise à soutenir les opérations de réemploi et de recyclages conformément aux priorités définies par la directive européenne des déchets de 2008. En Île-de-France, le secteur du BTP est un des secteurs le plus consommateur de ressources, d'autant plus dans le contexte du Grand Paris, de la préparation

		des Jeux Olympiques et des aménagements qui sont prévus dans les prochaines années. Il est primordial de questionner les modèles de l'aménagement et de la construction au regard des contraintes liées à la consommation actuelle et future de matières sur le territoire. Cela suppose d'avoir une approche « cycle de vie » dès la conception des projets et d'intégrer les principes de l'économie circulaire dans la réalisation des projets, leur utilisation et leur fin de vie. Ainsi, le soutien financier avec les fonds européens doit permettre de faciliter l'appropriation des principes d'économie circulaire par un plus grand nombre de maîtres d'ouvrage. Les opérations de valorisation énergétique des déchets résiduels sont exclues de cofinancement par le FEDER.
	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Le bassin de la Seine représente 18,3 millions d'habitants soit plus de 27% de la population française répartie sur 18% de sa superficie avec donc une pression anthropique forte sur la vallée de la Seine. En lien avec les objectifs du Schéma stratégique et des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des deux régions concernées, la restauration des continuités et des milieux écologiques d'intérêt interrégional constitue une ambition majeure pour la vallée de la Seine. Des actions sur le périmètre du territoire francilien seront mises en œuvre et viendront contribuer aux objectifs européens en matière de climat et de biodiversité.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ;	La Région Île-de-France, si elle est particulièrement dynamique en matière de création d'entreprises présente plusieurs spécificités. A ce titre notamment, la proportion de chômeurs parmi les créateurs est faible et elle présente un taux important de créateurs diplômés mais le taux de survie des entreprises créées est relativement faible. L'augmentation de la création en régime de micro-entrepreneur est par ailleurs un facteur de fragilité pour ces créations. Dans un même temps, la transmission d'entreprises est devenue un enjeu important puisque chaque année, ce sont plusieurs milliers d'emplois qui sont potentiellement menacés de disparaître par manque de repreneurs d'entreprises existantes. A travers sa stratégie Entrepreneur #LEADER, la Région souhaite accompagner un quart de l'ensemble des créateurs et repreneurs franciliens (12% actuellement) en vue d'améliorer leurs chances de succès et d'atteindre un taux de pérennité des entreprises à 5 ans de 60%. La mobilisation du FSE permettra d'accompagner cette ambition forte, notamment en faveur de publics cibles (demandeurs

		d'emplois, QPV, etc.), de leur proposer un accompagnement de qualité et sur la durée, y compris post-crédation.
	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	La Région entend mettre fin à la sortie du système scolaire sans diplôme des jeunes, qui concerne environ 20 000 Franciliens chaque année. La lutte contre le décrochage scolaire a été déclarée « Grande cause régionale » en 2018. En 2020, la crise sanitaire a d'ailleurs renforcé ce risque de décrochage et de sortie du système scolaire sans diplôme. Les interventions viseront notamment à : - Mettre en place localement une politique de prévention et de traitement du décrochage scolaire. - Développer les alternatives à l'exclusion scolaire dans le secondaire. - Proposer des dispositifs adaptés, et si besoin, individualisés, pour les élèves sous obligation scolaire. - Adopter des approches ciblées sur certains publics : handicapés, allophone, ou encore placés par l'inspection académique, voire sous protection judiciaire de la jeunesse. L'enjeu est par ailleurs de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs intervenant dans les différentes académies et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et mettant en réseau les acteurs du secteur.
	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement de compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	La problématique de l'accès et la participation aboutie à une éducation ou une formation inclusive et de qualité concerne aujourd'hui le territoire francilien. En effet, ce dernier fait face à de fortes inégalités territoriales, certains territoires concentrent des difficultés : fragilités économiques, familiales et culturelles. Le marché de l'emploi en Île-de-France est marqué par une forte appétence pour le personnel qualifié et présente dans certains secteurs une pénurie de main d'œuvre alors même que l'on compte encore près de 700 000 demandeurs d'emploi dans la Région. Ses engagements dans la transition numérique et énergétique mais aussi dans l'organisation de grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constituent des opportunités en matière de création d'activités et de réinsertion des demandeurs d'emploi à condition de proposer des formations adaptées. Or 10% du stock de chômeurs est formé par an, 3% seulement en formation qualifiante. L'enjeu de la mobilisation de cet objectif spécifique est d'offrir des formations certifiantes, professionnalisantes et d'accès à la qualification à destination des demandeurs d'emploi dans les domaines les plus pourvoyeurs d'emploi, et ce en fonction des 25 bassins d'emplois visés. Ce type de formation nécessite en effet des moyens plus importants que la

		moyenne, en particulier dans les domaines du BTP et de l'industrie. Pour la thématique du décrochage scolaire, l'enjeu est davantage de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et mettant en réseau les acteurs du secteur, que ce soit dans l'enseignement secondaire et supérieur. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.
--	--	--

*Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

DOCUMENT DE TRAVAIL

2. Priorités de la Région Île-de-France

Référence : article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité : 1. Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :

En lien avec les schémas régionaux et les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de répondre à plusieurs défis régionaux que sont le renforcement du transfert de la recherche vers l'économie pour faire face aux défis sociétaux, et la consolidation du positionnement de la recherche francilienne, publique et privée, au niveau international, en développant les capacités de recherche et d'innovation du territoire. Ces actions s'inscrivent tout particulièrement dans les stratégies portées par la Région dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESRI) et de l'innovation (SRDEII). Les projets financés par le FEDER soutiennent les domaines de spécialisation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Dans cette perspective, la Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER sur plusieurs actions :

N°1 : Le soutien aux grands projets de recherche, de développement et d'innovation (RDI) des filières prioritaires de la S3

Ces projets de RDI ciblent le développement de procédés, produits ou services innovants créant de l'emploi ou favorisant l'attractivité de l'Île-de-France. Les projets éligibles au FEDER sont :

- Les projets de recherche, développement et d'innovation des PME (dont labellisés Seal of Excellence par la Commission européenne) ;
- Les projets collaboratifs de recherche, développement et d'innovation portés par des PME et/ou ETI et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces projets peuvent intégrer une dimension développement durable.

Conformément à la réglementation en vigueur, les projets financés sont en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente du FEDER.

Les appels à projets ciblent spécifiquement des thématiques de la S3.

N°2 : Le soutien à des lieux d'innovation et plateformes de recherche structurants

Ces projets doivent permettre de faire émerger des lieux et équipements phares pour l'Île-de-France favorisant la structuration des domaines prioritaires de la S3.

Les lieux d'innovation prennent la forme d'espaces facilitant le travail collaboratif, l'open innovation, l'émergence de projets ou la mutualisation de travaux de recherche et développement. Des équipements structurants tels que les plateformes de recherche ou unités industrielles partagées ouvertes aux PME peuvent aussi être soutenus. Les projets co-financés dans ce cadre doivent avoir une envergure régionale et renforcer les secteurs stratégiques de l'Île-de-France. Ils favorisent la coopération entre entreprises, ou entre entreprises et acteurs de la recherche et du transfert de technologie, et donneront accès aux PME à des équipements et services spécialisés, nécessaires à leur innovation.

Ils soutiennent les coopérations structurantes entre les entreprises et les acteurs de la recherche et du transfert de technologie.

Les projets éligibles au FEDER sont les suivants :

- Plateformes et équipements mutualisés visant la collaboration en recherche et développement ;
- Investissements pour la rénovation, la transformation, l'aménagement et l'équipement de bâtiments ;
- Animation de ces lieux d'innovation et plateformes.

Les projets de lieux et plateformes financés par le FEDER doivent s'inscrire dans les domaines de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (industrie de la donnée, écoconstruction, mobilité durable et santé), qu'ils contribueront à renforcer.

N°3 : Le soutien pour l'émergence et la maturation de projets de recherche et d'innovation

Cette action de prématuration et maturation cible des projets de recherche académique, dont la faisabilité et la preuve de concept ne sont pas encore validés, mais dont les résultats pourraient présenter un potentiel de maturation en vue de leur transfert vers le monde socio-économique. Les projets de recherche et d'innovation soutenus par ce type d'action doivent présenter un avantage fortement différenciateur par rapport aux offres existantes, et être caractérisés par un go-to-market (développement, industrialisation, commercialisation) long et probablement capitalistique. Il s'agit de technologies ou de combinaisons de technologies de rupture, qualifiées deeptech, et issues d'un laboratoire de recherche. L'objectif est de soutenir le transfert de technologie et le passage des résultats de la recherche publique dans l'économie réelle, pour faciliter la création de nouveaux emplois et la diffusion des innovations.

Les projets éligibles au FEDER sont :

- Les actions d'accompagnement à la prématuration et maturation des projets de recherche académique ;
- Les actions de soutien aux phases de maturation et de validation technico-économiques de projets (études de faisabilité, études et frais liés à la propriété intellectuelle, dépenses de personnel liées au projet...).

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Les principaux groupes cibles sur ces thématiques sont :

- Les collectivités territoriales ;
- Les PME et les autres entreprises lorsque la recherche collaborative implique des PME ;
- Les organismes de recherche et laboratoires ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les pôles de compétitivité, clusters et centres techniques ;
- Les fondations de coopération scientifique et les fondations reconnues d'utilité publique.

- ❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

- ❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

- ❖ **Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité pourra être envisagée sur les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

- ❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en œuvre via des instruments financiers.

2.1.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	10,00	20,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	10,00	20,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	12,00	60,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euros	18 000 000,00	45 000 000,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Remarques
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	Euros	0,00	2023	26 500 000,00	Projets	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR05	PME innovant en interne	Entreprises	0,00	2023	20,00	Questionnaires auprès des porteurs ou des structures d'accueil (technopôles, incubateurs)	Statistiques publiques enquête communautaire sur l'innovation (ECI)

1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR06	Demandes de brevet déposées	Demandes de brevet	0,00	2023	30,00	Projets	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR07	Demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles	Demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles	0,00	2023	10,00	Projets	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR06	Demandes de brevet déposées	Demandes de brevet	0,00	2023	30,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	3 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	3 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	17 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	8 400 000,00
1	RSO1.1	Total			31 400 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	31 400 000,00
1	RSO1.1	Total			31 400 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 7 : Dimension 6 - Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	31 400 000,00
1	RSO1.1	Total			31 400 000,00

➤ Tableau 8 : Dimension 7 - Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	31 400 000,00
1	RSO1.1	Total			31 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le développement des technologies numériques impacte profondément la vie des citoyens et des franciliens. Le déploiement constant de ces technologies nécessite d'adapter la société à l'ère du numérique et de faire en sorte que cette transformation profite aux citoyens et aux acteurs de la société. Aussi, le contexte de crise sanitaire a mis en lumière la nécessité de s'appuyer sur ces technologies pour maintenir l'activité économique, l'accès à l'éducation, l'accès à la santé ou encore à la culture. Ainsi, le FEDER contribue en Île-de-France à accompagner les citoyens et les territoires dans leur transition numérique en favorisant l'inclusion et le développement d'une culture numérique. Il permet de tirer profit des opportunités offertes par les technologies numériques et permet le développement de nouveaux services numériques, le déploiement d'outils, l'accompagnement à ces nouveaux usages et le développement de lieux dédiés.

Le soutien du FEDER sur cet objectif spécifique porte sur les types d'action suivants :

N°1 : Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services

Ce type d'action a pour objectif de favoriser la résilience et la maturité numérique des territoires, en soutenant les investissements nécessaires au développement du travail à distance, ainsi qu'au déploiement de l'open data et de nouveaux services numériques au bénéfice des citoyens, des jeunes et des acteurs économiques locaux.

Le FEDER soutient les projets suivants :

- Les études, la coordination territoriale et le développement nécessaires à la création d'espaces dédiés à des nouveaux modes de travail, collaboratif et à distance, s'appuyant sur les technologies numériques (tiers-lieux, télécentres, espaces de coworking, fablabs, médialabs, ...)
- La création d'espaces dédiés à des nouveaux modes d'études et d'enseignements s'appuyant sur les technologies numériques ;
- Les études et investissements liés à la mise en place de plateformes open data et au développement de nouveaux services numériques ;
- Le développement et le déploiement d'outils et d'équipements numériques innovants améliorant la qualité de vie des citoyens et transformant les territoires.

N°2 : Faciliter la transition numérique des entreprises et administrations publiques via les European Digital Innovation Hub

Le FEDER soutient les projets de développement, modernisation et transformation numérique des entreprises et des administrations publiques.

Les projets doivent cibler :

- La mise en place de guichets régionaux, visant l'orientation et l'accompagnement des entreprises et des acteurs publiques ;
- La création, le développement et la diffusion d'outils, services et contenus numériques visant à améliorer l'accès aux produits et services ;
- Les projets de transformation numérique via l'intégration de nouvelles technologies ou procédés ou organisations et visant la modernisation des entreprises et des administrations.

Ils utilisent les synergies avec les autres programmes européens traitant du numérique.

Ces types d'actions contribuent à tirer profit des opportunités offertes par les technologies numériques au bénéfice des citoyens et des acteurs de la société en favorisant l'accès aux services dématérialisés des entreprises et à la e-

administration, conformément aux recommandations énoncées dans l'annexe D du rapport pays du Semestre européen.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux groupes cibles sur ces thématiques sont :

- Les organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation ;
- Les établissements publics ;
- Les GIP (Groupement d'intérêt public) ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les EPCI ;
- Les associations ;
- Les European Digital Innovation Hubs (EDIH).

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Une partie de cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du volet territorialisé du FEDER. L'autorité de gestion sélectionne dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt les territoires qui sont concernés par cette mise en œuvre. Ils sont désignés Investissement Territorial Intégré.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en œuvre par des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Institutions publiques	5,00	26,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	Utilisateurs/an	0,00	2023	196 000,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	11 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	18 000 000,00
1	RSO1.2	Total			29 000 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	29 000 000,00
1	RSO1.2	Total			29 000 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	21 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 000 000,00
1	RSO1.2	Total			29 000 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	29 000 000,00
1	RSO1.2	Total			29 000 000,00

*En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+.

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de soutenir le développement et la croissance des PME franciliennes. En particulier, l'intervention du FEDER aide à renforcer leur capacité d'adaptation face aux nombreux défis que peuvent rencontrer les entreprises, en lien avec la possible mutation de leur marché, l'urgence écologique ou la crise économique actuelle. Il contribue également à renforcer la capacité financière des PME fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire.

La Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER sur les types d'actions suivants :

N°1 : Accompagnement à la création d'entreprises innovantes et aux enjeux d'innovation et de transition des PME

Cette action vise la conception et la mise en œuvre d'accompagnements de porteurs de projets et d'entreprises, à la création d'entreprises innovantes, et aux enjeux d'innovation et de transition environnementale et numérique, depuis leur création et aux différents stades de leur croissance.

Les projets éligibles au FEDER sont les suivants :

- Actions d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes ;
- Actions d'accompagnement à l'innovation y compris pour une meilleure intégration du design ;
- Actions d'accompagnement à la transition environnementale (en réponse aux enjeux de l'urgence climatique et d'une économie circulaire) ;
- Action d'accompagnement à la transition numérique des PME en réponse aux enjeux de sécurité et de stockage des données, ainsi que d'appropriation des nouvelles technologies.

N°2 : Le soutien au développement de PME via des instruments financiers

Cette action vise à soutenir la création et le développement d'entreprises innovantes en cohérence avec la S3 au moyen de :

- La création d'une nouvelle poche pour le financement des entreprises innovantes en amorçage. Son objectif est de combler une faille persistante du marché sur ce segment du capital risque via des prises de participation en capital minoritaire ;
- La création d'un fonds de prêt d'honneur régional destiné aux entreprises franciliennes.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux groupes cibles sur ces thématiques sont :

- Les incubateurs ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les TPE, les PME et les ETI ;
- Les réseaux d'entreprises ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les pôles de compétitivité ;
- Les fédérations professionnelles ;
- Les chambres consulaires ;
- Les clusters ;
- Les associations régionales ;
- Les réseaux associatifs ;
- Les accélérateurs ;

- Les sociétés de gestion spécialisées.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribuera de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion portera une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le type d'actions n°2 de cet objectif spécifique est mis en œuvre via des instruments financiers. Les études permettant de calibrer ces outils sont en cours de définition : estimation des besoins et évaluations ex-ante.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	500,00	1 250,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Entreprises	3 023,00	18 049,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	500,00	1 250,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	Euros	0,00	2023	60 149 000,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	14 000 000,00

1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	18 000 000,00
1	RSO1.3	Total			32 000 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	01. Subvention	14 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers : prêt	18 000 000,00
1	RSO1.3	Total			32 000 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	32 000 000,00
1	RSO1.3	Total			32 000 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	32 000 000,00
1	RSO1.3	Total			32 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+.

2.1.1. Priorité : 2. Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'efficacité énergétique est un enjeu fondamental pour l'Île-de-France qui pèse pour 25% de la consommation nationale et qui dispose de 1,7 millions de logements très énergivores. Une part du bâtiment résidentiel atteint des niveaux de consommation élevés. Ainsi, avec une consommation d'énergie finale de 135 TWh en 2017 (65% du bilan), les bâtiments résidentiels mais aussi tertiaires constituent le premier poste de consommation d'énergie en Île-de-France. Ce sont également les premiers émetteurs de gaz à effet de serre du territoire avec 19 200 kteqCO₂ (46% du bilan). Ce niveau de consommation a des répercussions environnementales mais aussi sociales importantes. La Région Île-de-France a ainsi décidé de concentrer son intervention sur les programmes de rénovation énergétique, en s'appuyant sur le plan national de rénovation énergétique des bâtiments et sur une stratégie de mobilisation des investissements dans la rénovation énergétique. Cette intervention est également en ligne avec la stratégie publiée en octobre 2020 par la Commission européenne intitulée « Une vague de rénovation pour l'Europe » destinée à améliorer la performance énergétique des bâtiments. L'intervention du FEDER sur la rénovation thermique des bâtiments constitue un véritable effet levier pour réduire les consommations d'énergie du territoire.

Le soutien du FEDER sur cet objectif spécifique porte sur les types d'action suivants :

N°1 : Le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux

Les logements du parc locatif social sont la cible de ce type d'action. Le FEDER soutient les projets suivants :

- Soutien à la réalisation d'études et de diagnostics des besoins énergétiques ;
- Soutien à la réalisation de travaux liés à ces rénovations thermiques permettant de favoriser le gain de deux classes énergétiques.

N°2 : Le soutien à la rénovation énergétique de copropriétés dégradées du parc privé

Les logements du parc privé sont la cible de ce type d'action. Le FEDER soutient les projets suivants :

- Soutien à la réalisation d'études et de diagnostics des besoins énergétiques ;
- Soutien à la réalisation de travaux liés à ces rénovations thermiques permettant de favoriser le gain de deux classes énergétiques.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

- Les copropriétés et les syndicats de copropriétés ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Les plateformes d'accompagnement au service de l'efficacité énergétique ;
- Les collectivités territoriales et communautés urbaines.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribuera de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion portera une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Une partie de cet objectif spécifique est mise en oeuvre dans le cadre du volet territorialisé du FEDER. L'autorité de gestion sélectionne dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt les territoires qui sont concernés par cette mise en oeuvre et désignés, Investissement Territorial Intégré (ITI).

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité pourra être envisagée sur les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments et notamment des logements avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en oeuvre via des instruments financiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	Logements	842,00	1 889,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont : logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	39 648,00	2023	29 136,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	27 000 000,00
2	RSO2.1	Total			27 000 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	27 000 000,00
2	RSO2.1	Total			27 000 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	17 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 000 000,00
2	RSO2.1	Total			27 000 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	27 000 000,00
2	RSO2.1	Total			27 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le développement des énergies renouvelables constitue une priorité pour la Région Île-de France. La consommation énergétique des franciliens dépend à 68% des énergies fossiles, contre 5% pour les énergies renouvelables. Les fonds FEDER doivent ainsi permettre de stimuler les investissements et le développement des énergies renouvelables et de récupération adaptées dans la région francilienne, afin de réduire de moitié sa dépendance aux énergies fossiles d'ici 2030. Du fait de sa forte dimension urbaine, de la problématique de la pollution de l'air et de l'importante ressource, le soutien à la géothermie et au développement de l'hydrogène doit permettre de faire baisser significativement les émissions de GES et de particules émanant des secteurs résidentiel et tertiaire.

N°1 : Soutien à la structuration des filières « géothermie » et « hydrogène vert »

Ces actions visent en priorité les investissements dans la production et la distribution des énergies renouvelables. Le FEDER soutient les projets suivants :

- Les installations de distribution et de production de chaleur et/ou électricité à base d'énergie issue de la géothermie de surface et de la géothermie profonde ;
- Les installations dédiées à la production et la distribution d'hydrogène produit par électrolyse à partir d'électricité d'origine renouvelable.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

- Collectivités territoriales ;
- Établissements publics ;
- Syndicats mixtes ;
- Université ;
- TPE, PME, ETI, SAS ;
- Les grandes entreprises dans le cadre des projets pilotes ou démonstrateurs ;
- Associations.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité pourra être envisagée sur le développement de la géothermie et de l'hydrogène (projets pilotes et démonstrateurs) avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en œuvre via des instruments financiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	MW	0,00	11,67

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2023	75 833,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	14 000 000,00

2	RSO2.2	Total			14 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La région Île-de-France, comme la France, présente une importante marge de progression en matière de recyclage et de réutilisation des déchets. En 2008, l'Union européenne s'était fixé un objectif de recycler 50 % des déchets ménagers à l'horizon 2020, cet objectif n'a pas été atteint. En Île-de-France, le taux de recyclage des déchets ménagers est de 29 % en lien avec une orientation historique vers l'incinération avec une valorisation énergétique. Dans cette perspective, l'UE s'est fixé un nouvel objectif de recyclage de 55 % des déchets d'ici 2025. Cet objectif passera à 60 % d'ici à 2030 puis 65 % d'ici à 2035.

Ainsi, les interventions reposeront ici sur le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) validé par la Région Île-de-France en 2019, il mise notamment sur une transition vers l'économie circulaire y compris dans le secteur du BTP avec l'objectif « zéro déchet enfoui ». Cet objectif s'inscrit dans une période où le poids du BTP en matière de production des déchets est majoritaire, en lien avec une dynamique de construction très forte dans le cadre du Grand Paris Express et des Jeux Olympiques et Paralympiques. En octobre 2020, la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) a aussi fixé des objectifs pour favoriser la transition de l'Île-de-France vers une économie circulaire. Ainsi, cette stratégie souhaite un engagement de 100 % des territoires franciliens dans l'économie circulaire, de multiplier par deux l'approvisionnement local et renouvelable du secteur de la construction, de multiplier par deux l'offre de réemploi, de réutilisation et de réparation mais aussi de développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire. Pour répondre à ces enjeux, le FEDER viendra accompagner le changement de pratique, la transition des PME vers une économie circulaire mais aussi la valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales.

Le FEDER soutiendra les actions suivantes :

N°1 : L'accompagnement à la création de boucles locales et au changement de pratique en faveur de l'économie circulaire sur les territoires franciliens

Les actions éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Le soutien aux actions d'accompagnement des territoires franciliens visant à les engager dans une démarche d'économie circulaire ;
- Le soutien aux actions de développement de boucles locales d'utilisation des ressources ;
- Le soutien aux actions d'animation, de formation, d'outillage, de sensibilisation, d'information, de montage d'opérations collectives pour accélérer la transition vers une économie circulaire ;
- Le soutien aux actions permettant de prendre en compte les principes de l'économie circulaire dans la conception et la réalisation des projets, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, intégrant leur usage et leur fin de vie ;
- Le soutien à l'acquisition du foncier nécessaire à la création de boucles locales.

N°2 : Le soutien à l'émergence et au développement des filières de modernisation des installations de valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales

Les actions qui sont éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Le soutien à la création et l'adaptation des contenants/points d'apport pour le tri sélectif et de centre de tri pour optimiser le réemploi et la valorisation matière ;
- Le soutien à la création de plateformes logistiques du réemploi et du recyclage (tri, massification, stockage, logistique reverse, traçabilité) pour tous types de matières/matériaux/déchets, y compris les déchets de chantiers et terres excavées ;
- Le soutien à la création ou modernisation d'unité de préparation ou transformation pour la production de matières premières issues du recyclage (MPIR) pour réemploi et valorisation matière ;
- Le soutien à l'acquisition de foncier nécessaire au développement des filières.

N°3 : Mobiliser et accompagner les territoires vers l'économie circulaire

Ce type d'action a pour objectif de soutenir des acteurs territoriaux souhaitant développer des démarches d'économie circulaire collaboratives et structurantes à l'échelle d'un territoire afin de faire émerger des boucles locales des ressources, des nouvelles compétences, des nouveaux modèles économiques, organisationnels et logistiques, des synergies entre acteurs, des savoir-faire et activités au service de l'économie circulaire. Ces actions doivent être cohérentes avec une planification ou une feuille de route territoriale globale d'économie circulaire, de la transition écologique ou de développement économique.

Le FEDER soutient les projets suivants :

- Le soutien aux dépenses d'études, d'ingénierie, d'animation, de formation, d'accompagnement des changements de pratiques et des modèles et comportements, et de communication ;
- Le soutien aux investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets y compris équipements, infrastructures, foncier, et prestations d'ingénierie, quand elles concourent à la concrétisation du projet.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Opérateurs privés ;
- Organismes sociaux ;
- Collectivités territoriales ;
- Syndicats Mixtes ;
- TPE, PME, ETI et leurs fédérations ;
- Consortiums ;
- Associations ;
- Pôles de compétitivité ;
- Acteurs locaux et de l'économie circulaire.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'action n°3 de cet objectif spécifique est mise en œuvre dans le cadre du volet territorialisé du FEDER. L'autorité de gestion sélectionne dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt et conformément à la réglementation en vigueur lors du lancement de cet appel, les territoires qui sont concernés par cette mise en œuvre, et désignés, Investissement Territorial Intégré (ITI).

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une synergie pourra être envisagée avec les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en œuvre via des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	12 662 249,00	63 311 247,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	ISO2.6	Nombre d'actions de formation, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement auprès d'acteurs du territoire (collectivités, citoyens, acteurs privés/publics/associatifs)	Action	11,00	53,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR47	Déchets recyclés	Tonnes/an	0,00	2023	63 311,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	16 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	9 324 499,00

2	RSO2.6	Total			25 324 499,00
---	--------	-------	--	--	---------------

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	01. Subvention	25 324 499,00
2	RSO2.6	Total			25 324 499,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	6 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19 324 499,00
2	RSO2.6	Total			25 324 499,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 324 499,00
2	RSO2.6	Total			25 324 499,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FEDER soutient les actions suivantes :

N°1 : Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires

Composé de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors, le réseau écologique permet aux espèces sauvages d'effectuer leur cycle de vie en leur offrant la possibilité de se déplacer, de se nourrir, de se reproduire... Il peut être organisé en trames et sous-trames : la trame verte, déclinable en sous-trames par type de milieux (arboré, herbacé, agricole) ; la trame bleue, visant les milieux aquatiques et humides ; la trame noire, qui désigne les espaces et corridors suffisamment sombres pour être empruntés par les espèces nocturnes ; la trame brune, désignant la continuité des sols vivants...

Face à diverses pressions anthropiques (urbanisation, infrastructures linéaires, éclairage artificiel...), ces continuités écologiques sont aujourd'hui fragilisées et ne permettent pas d'assurer une fonctionnalité optimale des écosystèmes. L'objectif de cette action est donc de restaurer les continuités écologiques terrestres à l'échelle des territoires ITI afin de préserver la biodiversité et ses services écosystémiques associés.

Les actions soutenues portent en priorité sur des zones combinant fort intérêt écologique et pressions importantes, en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les cartographies locales des continuités écologiques.

Les projets éligibles sont les suivants :

- Etudes préalables nécessaires pour l'identification des continuités écologiques à restaurer et pour la définition des travaux à réaliser ;
- Travaux de restauration des continuités écologiques terrestres : création de passages à faune ou amélioration de passages existants, désimperméabilisation et renaturation de zones artificialisées, plantations, restaurations écologiques de milieux naturels dégradés, création de zones sombres pour la faune nocturne, etc...
- Actions de communication et démarches de suivi de l'efficacité écologique des travaux réalisés.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, Parcs naturels régionaux) ;
- Etablissements publics.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire de l'Île-de-France est ciblé.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité pourra être envisagée sur la préservation de la biodiversité et notamment la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en œuvre via des instruments financiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISO2.7	Nombre d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'anthropisation des espaces d'intérêt écologique	Action	2,00	15,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	Personnes	0,00	2023	3 164 986,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	10 000 000,00
2	RSO2.7	Total			10 000 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	01. Subvention	10 000 000,00
2	RSO2.7	Total			10 000 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	10 000 000,00
2	RSO2.7	Total			10 000 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
2	RSO2.7	Total			10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité : 3. Soutenir la biodiversité et la lutte contre les inondations sur le Bassin de la Seine

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

❖ **Types de mesures correspondants** — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :

Conformément à la directive « inondation » (2007/60/CE), l'objectif visé est de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine mais aussi sur l'activité économique. L'Île-de-France et le bassin Seine-Normandie sont considérés comme territoires à risque et les inondations constituent le risque naturel majeur notamment par débordement de cours d'eau ou par ruissellement direct. Ainsi, 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont potentiellement impactés par ce risque. Les conséquences économiques mais aussi sanitaires et environnementales pourraient être conséquentes en cas de crue. Afin de pallier ce risque, la Région Île-de-France, via les crédits dédiés à l'Axe interrégional Seine-Normandie contribuera au Plan Seine pour réduire de manière préventive le risque d'inondation.

L'intervention du FEDER soutient le type d'action suivant :

N°1 : Le soutien aux études, travaux et actions visant la diminution préventive du risque d'inondation dont la réduction de la vulnérabilité aux inondations, les systèmes d'endiguement, les aménagements et ouvrages hydrauliques contribuant au ralentissement dynamique des crues et les zones d'expansion des crues, en privilégiant des approches basées sur des solutions fondées sur la nature.

Les actions éligibles au FEDER sont :

- Les études et travaux visant :
 - La mise en place, réfection et/ou l'amélioration d'ouvrages hydrauliques et d'aménagements contribuant au ralentissement dynamique des crues, de zones d'expansion des crues ;
 - La réfection ou neutralisation de systèmes d'endiguement ;
- Les diagnostics de vulnérabilité des territoires ;
- Les programmes de travaux coordonnés de réduction de la vulnérabilité de bâtiments ou installations tels que :
 - Relocalisation ;
 - Elévation de plancher ;
 - Modification et/ou mise en hauteur ou en étage élevé d'installations sensibles en sous-sol ou rez-de-chaussée
 - Mise en transparence à l'écoulement ou étanchéification locale, clapets anti-retours et autres équipements du même ordre.
 - Les installations ou équipements provisoires ne sont pas éligibles (exemples : batardeau, stock de parpaings).
- Les actions pour la prise compte du fleuve et de ses affluents dans les documents d'urbanisme ;
- L'élaboration de plans de continuité d'activités et de services en cas d'inondation ;
- Les actions d'animation, de suivi et de communication liées à la gestion du risque.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, EPAGE, EPTB, syndicats en charge des réseaux) ;
- Fondations spécialisées dans l'urbanisme ;
- Etablissements publics ;
- Associations ;
- Chambres des métiers ;
- Ports ;

- Bailleurs sociaux ;
- GIP Seine Aval.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le territoire ciblé sur cet objectif spécifique est le bassin hydrographique de la Seine.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité pourra être envisagée sur l'atténuation du risque d'inondations (Elaboration de stratégie, plan d'action, actions pilotes, etc.) avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en œuvre via des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	Km	0,00	1,00
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	Hectares	4,00	19,00
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	ISO2.4	Nombre d'actions de prévention aux risques d'inondations	Actions	1,00	4,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	0,00	2023	186 000,00	Projets/Systèmes de surveillance/Registres	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 155 000,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	4 345 000,00
3	RSO2.4	Total			5 500 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	01. Subvention	1 155 000,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	4 345 000,00
3	RSO2.4	Total			5 500 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	24. Autre type d'outil territorial — Autres types de territoires ciblés	4 345 000,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	24. Autre type d'outil territorial — Autres types de territoires ciblés	1 155 000,00
3	RSO2.4	Total			5 500 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	4 345 000,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 155 000,00
3	RSO2.4	Total			5 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique : RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'Île-de-France possède une grande richesse écologique. Toutefois cette dernière est fragilisée par les multiples pressions que le développement urbain et économique exerce sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui occupent les trois quarts du territoire de la région. Ces pressions conduisent à un déclin des populations de certaines espèces et à la disparition progressive de milieux rares (par exemple : roselières, mégaphorbiaies, etc.), au profit de milieux plus communs (friches, boisements, etc.). La mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre de restaurer les continuités écologiques, de renforcer les infrastructures végétales en milieu urbain et de renaturer la Seine et ses affluents.

N°1 : Soutien aux actions de restauration, de rétablissement ou de création de continuités écologiques sur les voies fluviales et les connectivités latérales bénéficiant à la biodiversité

Les actions éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Les études et travaux de réalisation de passes à poissons ou d'amélioration de passes existantes ;
- Les aménagements des cours d'eau affluents du fleuve navigable et de leurs connectivités (zones humides, opérations bénéficiant à la biodiversité aquatique et terrestre) ;
- Les actions de suivi et de communication liées à la création ou l'amélioration de passes à poissons, y compris la reconquête de la biodiversité du fleuve et ses connectivités.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les associations ;
- L'Etat ;
- Les syndicats de rivières/bassins ;
- Les établissements publics ;
- Le GIP Seine Aval ;
- Les Voies Navigables de France ;
- Les opérateurs de recherche publique.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le territoire ciblé sur cet objectif spécifique est le bassin hydrographique de la Seine.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité pourra être envisagée sur la préservation de la

biodiversité et notamment la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif ne sera pas mis en œuvre via des instruments financiers.

DOCUMENT DE TRAVAIL

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISO2.7	Nombre d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'anthropisation des espaces d'intérêt écologique	Action	1,00	3,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISR2.7	Kilomètres de trames vertes et bleues améliorées ou rétablies	Kilomètre	0,00	2023	90,00	Projets/DRIEAT	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	735 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	2 765 000,00
3	RSO2.7	Total			3 500 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	01. Subvention	735 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	2 765 000,00
3	RSO2.7	Total			3 500 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	24. Autre type d'outil territorial — Autres types de territoires ciblés	735 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	24. Autre type d'outil territorial — Autres types de territoires ciblés	2 765 000,00
3	RSO2.7	Total			3 500 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	735 000,00
3	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 765 000,00
3	RSO2.7	Total			3 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité : 4. Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique : ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cet objectif spécifique vise à répondre à l'enjeu soulevé dans le Schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation en matière de promotion de l'entrepreneuriat et à l'objectif d'améliorer le taux de création et de reprise d'entreprises et leur pérennité notamment dans une perspective d'insertion professionnelle et d'équilibre territorial. La mise en œuvre de ces actions reposera sur une structuration forte de l'offre de soutien régional, via une coopération des acteurs de l'écosystème, et l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de réalisation et de résultats. En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre d'anticiper les futurs besoins d'emplois, les compétences attachées à ces emplois et favoriser l'insertion sur le marché du travail des publics les plus démunis en matière de formation et d'accès aux emplois. De plus, cet objectif doit soutenir la création d'entreprise qui est un élément important de dynamisme et d'accompagnement des mutations, ainsi que l'innovation sociale, via notamment les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'Île-de-France dispose en effet d'un tissu d'entreprises de l'ESS parmi les plus innovantes en France mais qui manque parfois de moyens.

N°1 : Accompagnement à l'entrepreneuriat

- Soutien aux structures d'accompagnement et d'accès au financement de la création et du développement d'activités (accompagnement individuel et collectif) ;
- Soutien aux dispositifs ante-crédation et post création individuel et collectif et soutien aux structures d'appui au développement d'entreprises et d'activité ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises ;
- Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et au suivi post création et mise en réseaux de ces acteurs : ingénierie de l'accompagnement, appui au développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux ;
- Action de mise en réseaux et d'accompagnement des entrepreneurs étudiants (PEPITES).

N°2 : Formation et appui à la création/reprise/transmission d'entreprises et suivi post-crédation/reprise et ESS

- Dispositifs d'accompagnement ante-crédation d'activités ESS ;
- Dispositifs d'accompagnement post-crédation individuel et collectif dans le domaine de l'ESS ;
- Dispositifs d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises ESS ;
- Recherche de financements pour la création-reprise et post-crédation d'activité ESS ;
- Accompagnement/ professionnalisation des acteurs de l'ESS et professionnalisation de ses dirigeants (offre de services, aide à l'émergence, à la consolidation, au développement de nouvelles activités).

N°3 : Le soutien au développement de PME via des instruments financiers

Cette action vise à soutenir la création et le développement de petites et moyennes entreprises notamment dans le domaine de l'ESS.

Le FSE soutiendra les projets suivants :

- L'octroi pour les entreprises de garanties bancaires permettant de cautionner des prêts bancaires.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Public

- Jeunes ;
- Femmes ;
- Demandeurs d'emplois ;
- Inactifs ;
- Responsable de structures en post-crétion (structures créées depuis moins de 3 ans) ;
- Porteurs de projets entrepreneuriaux.

Organismes

- Opérateurs régionaux de l'accompagnement et du financement de création/reprise d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé) ;
- Entreprises privées (type SAS) ;
- Structures d'accompagnement ;
- Collectivités territoriales ;
- Pôles territoriaux de coopération économique.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur la priorité FSE+, l'autorité de gestion veillera au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations. Sur certains objectifs spécifiques du FSE+, des appels à projets concourront directement à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Les publics privilégiés sont les femmes, les jeunes, les demandeurs d'emploi et les populations socialement et économiquement fragiles. La définition du public n'a, à ce stade, pas de caractère d'éligibilité. Ces éléments pourront être précisés dans les appels à projets.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé. Toutefois un ciblage de territoires fragiles pourra être réalisé sur certaines actions via des appels à projets.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 pourront faire l'objet de financements en synergie avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur cet objectif spécifique, une complémentarité entre le FSE+ régional et le FEDER issus de la coopération territoriale européenne sera possible selon les projets.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le type d'actions n°3 de cet objectif spécifique sera mis en œuvre via des instruments financiers. Les études permettant de calibrer ces outils sont en cours de définition : estimation des besoins et évaluations ex-ante.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	Personnes	14 168,00	33 058,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO08	Participants âgés de plus de 54 ans	Personnes	412,00	1 445,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	Personnes	0,00	2022	9 256,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	42 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	27 400 000,00
4	ESO4.1	Total			69 400 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	64 400 000,00

4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	04. Soutien au moyen d'instruments financiers : garantie	5 000 000,00
4	ESO4.1	Total			69 400 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	69 400 000,00
4	ESO4.1	Total			69 400 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	69 400 000,00
4	ESO4.1	Total			69 400 000,00

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	69 400 000,00
4	ESO4.1	Total			69 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique : ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le décrochage scolaire touche chaque année plus de 20 000 jeunes Franciliens sortis précocement du système scolaire sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage. Dans cette optique, la lutte contre le décrochage scolaire a été déclarée Grande Cause régionale, notamment dans un contexte de crise sanitaire qui a d'autant plus pénalisé la scolarité des jeunes. En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre à la Région d'appuyer ses compétences en faveur de la jeunesse (lycée, apprentissage, enseignement supérieur, etc.). L'objectif est d'identifier les décrocheurs scolaires ou les jeunes menacés de décrochage scolaire et de leur proposer un accompagnement de retour à l'école ou d'insertion professionnelle.

La justification de l'intervention du FSE+

Les résultats attendus sont la diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire et l'augmentation du nombre de jeunes ayant raccroché vers l'enseignement ou une formation adéquate. Sur l'ensemble des actions de cet objectif spécifique, l'intervention du FSE+ se fera du collège à l'université.

N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel

- Actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux élèves présentant des signes d'abandon scolaire ;
- Action de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement ;
- Actions de développement du lien entre le monde professionnel et les élèves (ex : découverte professionnelle) ;
- Actions de remise à niveau d'élèves décrocheurs ;
- Actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel ;
- Climat scolaire (ex : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage).

N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé

- Actions d'accompagnement individualisé lors des transitions entre le collège et le lycée, et le lycée et l'université ;
- Actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux élèves présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu ;
- Systèmes de tutorat ;
- Actions spécifiques en faveur des élèves handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire ;
- Actions de remise à niveau d'élèves décrocheurs ;
- Actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel.

N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées

- Dispositif classe relais ;
- Prise en charge sur la durée de groupes d'élève allophone (CASNAV, unité pédagogique dédié ...) ;
- Projet classe SEGPA renforcé ou classe passerelle.

- Actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux élèves présentant des signes d'abandon scolaire ;
- Actions de développement du lien entre le monde professionnel et les élèves (ex : découverte professionnelle) ;
- Actions de remise à niveau d'élèves décrocheurs ;
- Actions d'accompagnement à la construction et confirmation d'un projet professionnel ;
- Climat scolaire ;
- Actions d'ingénierie visant à l'accompagnement à la lutte contre le décrochage scolaire et autres actions innovantes.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Public

- Jeunes présentant des risques de décrochage scolaire du collège à l'université ;
- Jeunes en situation de décrochage scolaire du collège à l'université.

Organismes

- Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, consulaires ;
- Organismes de formation, établissement public, CCI ;
- Structures d'accompagnement à la lutte contre le décrochage scolaire.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur la priorité FSE+, l'autorité de gestion veillera au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations. Sur certains objectifs spécifiques du FSE+, des appels à projets concourront directement à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire francilien est concerné par ces interventions. Toutefois un ciblage de territoires fragiles pourra être réalisé sur certaines actions via des appels à projets.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 pourront faire l'objet de financements en synergie avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en œuvre par des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO04	Personnes inactives	Personnes	26 341,00	59 127,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Personnes	0,00	2022	43 590,00	Porteurs de projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	40 500 000,00
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	4 500 000,00
4	ESO4.6	Total			45 000 000,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Subvention	45 000 000,00
4	ESO4.6	Total			45 000 000,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	45 000 000,00
4	ESO4.6	Total			45 000 000,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	45 000 000,00
4	ESO4.6	Total			45 000 000,00

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	45 000 000,00
4	ESO4.6	Total			45 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique : ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La formation constitue un enjeu majeur soulevé par la Commission pour la France (orientation en matière d'investissement 2021-2027) et pour le territoire régional qui présente un nombre de chômeurs important malgré un marché de travail dynamique mais qui se révèle fortement orienté vers les emplois qualifiés, voire très hautement qualifiés. Le diagnostic de l'Île-de-France réalisé par l'Institut Paris Région en mars 2020 met en lumière la difficulté d'accès des demandeurs d'emploi à la formation en Île-de-France. La réponse aux besoins de formation, notamment via des parcours professionnels de qualité doivent améliorer l'insertion et la mobilité professionnelle. Cet objectif s'insère dans un contexte d'évolution des compétences, y compris dans les secteurs traditionnels (transition numérique et environnementale). En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre de lutter contre un accès inégal à la formation professionnelle qui touche les personnes peu qualifiées et les demandeurs d'emploi, et réduire le surschômage des jeunes. Afin d'accompagner les jeunes et les actifs franciliens les plus vulnérables dans la mutation, cet objectif spécifique est mobilisé pour le renforcement de la qualité des formations et des systèmes éducatifs, via notamment l'accompagnement des branches professionnelles à l'anticipation des mutations économiques, numériques ou encore écologiques.

La justification de l'intervention du FSE+

Les résultats attendus pour cet OS sont l'augmentation du nombre et du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, la diminution de la durée moyenne de chômage des demandeurs d'emploi, la baisse du nombre de ruptures durant les parcours de formation, la meilleure adaptation des compétences aux évolutions du marché de l'emploi.

N°1 : Accompagnement des entreprises, des branches professionnelles ou des territoires pour anticiper les transitions ou les mutations économiques, numériques ou écologiques, soutien notamment au numérique pour en faire un véritable levier d'inclusion professionnelle durable

- Appui aux programmes qualifiants et pré-qualifiant permettant de revaloriser des filières d'activités dévalorisées et des secteurs touchés par la crise ;
- Accompagnement des entreprises dans leur transitions, mutation numérique (phygitalisation des points de vente) ;
- Accompagnement dans l'élaboration de Market place, d'association de commerçants, de cœur de ville/village.

N°2 : Formation depuis la redynamisation, l'acquisition des compétences clés jusqu'à la qualification

- Actions visant à augmenter l'employabilité des Franciliens les moins qualifiés, notamment les demandeurs d'emplois, au travers du développement des savoirs de base (apprentissage de la langue française dans un contexte professionnel et éducatif, compétences numériques, anglais à visée professionnelle, compétences sociales, etc.) ;
- Appuis aux programmes permettant la validation des acquis par l'expérience ;
- Actions de pré-qualification et de qualification permettant d'offrir des formations certifiantes, professionnalisantes.

N°3 : Soutien à l'innovation pédagogique, l'ingénierie de projets dans les formations qualifiantes et pré-qualifiantes

- Soutien à l'innovation pédagogique et la création d'outils (dont des supports numériques (webinaires, MOOC, etc.) ;
- Ingénierie de projets (dont professionnalisation des acteurs, etc.) ;
- Actions visant à faciliter l'usage du numérique dans les formations et prévenir la fracture numérique par la proposition d'une méthodologie adaptée.

N°4 : Animation et développement des politiques régionales d'orientation : actions pilotes, communication, événements, outils numériques, etc.

- Ingénierie, animation et professionnalisation de réseau d'acteurs de l'orientation ;
- Communication des réseaux d'accompagnement ;
- Définition et développement de nouveaux modèles d'accompagnement.

Le type d'action est jugé conforme au principe DNSH car il n'a pas d'incidences environnementales négatives significatives par nature du fait de son caractère immatériel.

❖ **Principaux groupes cibles** — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Public

- Demandeurs d'emploi ;
- Demandeurs d'emplois reconnus comme travailleurs handicapés ;
- Jeunes ;
- Public NEET ;
- Seniors ;
- Personnes placées sous-main de justice ou sous protection judiciaire ;
- Femmes.

Organisme

- Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, consulaires ;
- Organismes de formation, établissement public, CCI.

❖ **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination** — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Sur la priorité FSE+, l'autorité de gestion veillera au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations. Sur certains objectifs spécifiques du FSE+, des appels à projets concourront directement à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

❖ **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux** — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

❖ **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales** — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 pourront faire l'objet de financements en synergie avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

❖ **Utilisation prévue d'instruments financiers** — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique n'est pas mis en œuvre par des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

➤ Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	18 377,00	41 250,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	Personnes	7 351,00	16 500,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	Personnes	9 189,00	20 625,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	Personnes	1 838,00	4 125,00

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

➤ Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	0,00	2022	13 501,00	Porteurs de projets	
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	Personnes	0,00	2022	5 362,00	Porteurs de projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

➤ Tableau 4 : Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	21 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	100 279 085,00
4	ESO4.7	Total			121 279 085,00

➤ Tableau 5 : Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Subvention	121 279 085,00
4	ESO4.7	Total			121 279 085,00

➤ Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	121 279 085,00
4	ESO4.7	Total			121 279 085,00

➤ Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	121 279 085,00
4	ESO4.7	Total			121 279 085,00

➤ Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension « égalité entre les hommes et les femmes » du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	121 279 085,00
4	ESO4.7	Total			121 279 085,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE

DOCUMENT DE TRAVAIL

3. Plan de financement

Référence : article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence : articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	☐ Une contribution à InvestEU
	☐ Un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	☐ Un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

➤ Tableau 15A : Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

➤ Tableau 15B : Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e) = a) + b) + c) + d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

➤ Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

➤ Tableau 16A : Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

➤ Tableau 16B : Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

➤ Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

➤ Tableau 17A : Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

➤ Tableau 17B : Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

➤ Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

3.2. FTJ : dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

➤ Tableau 19A : Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

➤ Tableau 19B : Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

➤ Tableau 20A : Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année								
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

➤ Tableau 20B : Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence : article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

➤ Tableau 10 : Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Plus développées	0,00	30 163 563,00	30 649 004,00	31 144 435,00	31 649 556,00	13 113 589,00	13 113 589,00	13 376 135,00	13 376 135,00	176 586 006,00
FEDER*	En transition	0,00	1 257 003,00	1 277 233,00	1 297 879,00	1 318 929,00	546 481,00	546 481,00	557 422,00	557 422,00	7 358 850,00
Total FEDER		0,00	31 420 566,00	31 926 237,00	32 442 314,00	32 968 485,00	13 660 070,00	13 660 070,00	13 933 557,00	13 933 557,00	183 944 856,00
FSE+*	Plus développées	0,00	41 869 795,00	42 542 935,00	43 229 635,00	43 930 069,00	18 201 270,00	18 201 270,00	18 565 637,00	18 565 637,00	245 106 248,00
Total FSE+		0,00	41 869 795,00	42 542 935,00	43 229 635,00	43 930 069,00	18 201 270,00	18 201 270,00	18 565 637,00	18 565 637,00	245 106 248,00
Total		0,00	73 290 361,00	74 469 172,00	75 671 949,00	76 898 554,00	31 861 340,00	31 861 340,00	32 499 194,00	32 499 194,00	429 051 104,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence : article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » : programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

➤ Tableau 11 : Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique / spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a) = b) + c) + i) + j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d) = e) + f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h) = (a) / (g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						Sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	Pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	Sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	Pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	Plus développées	95 634 000,00	78 556 496,00	2 731 578,00	13 843 504,00	502 422,00	143 451 000,00	100 415 700,00	43 035 300,00	239 085 000,00	40,00
2	2	Total	FEDER	Plus développées	78 995 856,00	64 887 837,00	2 256 556,00	11 436 662,00	414 801,00	118 493 784,00	106 644 406,00	11 849 378,00	197 489 640,00	40,00
2	3	Total	FEDER	Plus développées	1 956 150,00	1 607 927,00	55 888,00	282 073,00	10 262,00	2 934 227,00	2 934 227,00	0,00	4 890 377,00	40,00
2	3	Total	FEDER	En transition	7 358 850,00	6 044 702,00	210 245,00	1 065 298,00	38 605,00	4 905 900,00	4 905 900,00		12 264 750,00	60,00
4	4	Total	FSE+	Plus développées	245 106 248,00	199 289 264,00	9 050 077,00	36 389 821,00	377 086,00	367 659 373,00	294 127 498,00	73 531 875,00	612 765 621,00	40,00
Total			FEDER	Plus développées	176 586 006,00	145 052 260,00	5 044 022,00	25 562 239,00	927 485,00	264 879 011,00	209 994 333,00	54 884 678,00	441 465 017,00	40,00
Total			FEDER	En transition	7 358 850,00	6 044 702,00	210 245,00	1 065 298,00	38 605,00	4 905 900,00	4 905 900,00		12 264 750,00	60,00
Total			FSE+	Plus développées	245 106 248,00	199 289 264,00	9 050 077,00	36 389 821,00	377 086,00	367 659 373,00	294 127 498,00	73 531 875,00	612 765 621,00	40,00
Total général					429 051 104,00	350 386 226,00	14 304 344,00	63 017 358,00	1 343 176,00	637 444 284,00	509 027 731,00	128 416 553,00	1 066 495 388,00	40,23

* Pour le FEDER et le FSE+ : régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion : sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

DOCUMENT DE TRAVAIL

4. Conditions favorisantes

Référence : article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

➤ Tableau 12 : Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment : 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE ;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport trisannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants :	Oui	a) Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECF)	a) Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				a) qualité et intensité de la concurrence : les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché ; b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations ;		(DAJ - Bercy) b) Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuées à des PME	b) Le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations.
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE ;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	L'OECP doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE ;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant	Oui	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle :	Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		- Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique - Loi° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires - Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle - Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes.
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État : 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement ;	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat	1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste 2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français 3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions 4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) 5. Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas.
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Outils disponibles sur la plateforme Mon ANCT et le site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : - UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) - FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20)	ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							consolidant l'ensemble des ressources.
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la « Charte »), et incluent notamment : 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte ;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1 ;6) ; Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958 Droits des citoyens : DDHC (art.3 ;6) ; Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9) ; Art.66 C 1958 Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 Le Défenseur des droits est chargé du respect de la Charte (art.71-1 C1958).	Le groupe de travail national « suivi évaluation performance », piloté par l'ANCT, autorité nationale de coordination, examinera au premier semestre 2022 avec les autorités de gestion les modalités d'analyse de cette condition sur base de la communication et du projet de lignes directrices. Au niveau national : Le rôle et les tâches des AG, des OI, de l'AA et des Autorités de coordination sont expliqués dans le vademecum Etat-Régions (en cours de finalisation). Le respect de la Charte y est rappelé aux points 4.1.2 et 5.1.2.B. L'AP engage les autorités impliquées dans la mise en œuvre des fonds au respect de la Charte. De plus, pour les projets mis en œuvre via marchés publics : l'ordonnance relative aux marchés publics est conforme à la Charte. Pour le programme : Dans le cadre de l'élaboration des critères de sélection ou

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							encore des AAP, le respect de la Charte sera vérifié par l'AG. L'impératif du respect de la Charte est rappelé dans chaque AAP, et les projets ne la respectant pas ne pourront pas être cofinancés. Un référent interne ou externe (le Défenseur des droits) est nommé dans le DSGC en cas de signalements.
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi. Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national : - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.	En cas de plainte ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives qui seront prises. En cas de plainte ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi ;	Oui	Le cadre national est très large : - Education : loi 07/2019 - Emploi : loi 2018-771 - Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 - Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 - Justice : loi 23/03/2019 - Fonction publique : loi du 6 août 2019 - Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)	Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPH a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent. La loi du 11 février 2005 prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. Les administrations consultent le CNCPH dès lors qu'un texte juridique est susceptible d'intéresser la politique du handicap. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion est désigné dans chaque ministère. Le comité interministériel du handicap définit et suit tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques de l'État Mise en place d'un outil de suivi

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							interministériel (avec les chiffres clés de nombreuses institutions). L'Etat dispose de deux canaux systématiques et harmonisés de collecte de données : les fichiers de gestion centralisant des données administratives et des enquêtes.
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes ;	Oui	Le cadre national est très large : - Education : loi 07/2019 - Emploi : loi 2018-771 - Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 - Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 - Justice : loi 23/03/2019 - Fonction publique : loi du 6 août 2019 - Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)	- Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 - Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 - Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17 sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les ascenseurs dès le troisième étage - Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fév 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-	Oui	Le cadre national est très large : - Education : loi 07/2019 - Emploi : loi 2018-771	Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.		- Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 - Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 - Justice : loi 23/03/2019 - Fonction publique : loi du 6 août 2019 - Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)	l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2% du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Non	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par : 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation ;	Non	La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.	Les S3 visent à renforcer la compétitivité des secteurs de l'économie par des politiques de recherche et d'innovation favorisant la création de valeur ajoutée dans ses domaines d'expertise. La Commission a défini certaines des priorités que l'action politique poursuivra, encore plus au lendemain de la crise : entre autres, l'énergie, le climat et la durabilité et les TIC et le numérique sera en tête du prochain agenda de l'UE. Les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							domaines prioritaires, bien que différents les uns des autres, sont intrinsèquement liés à la R&D et à la R&I. La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente ;	Non	La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.	Les Régions, autorités de gestion, sont responsables de leur stratégie de spécialisation intelligente. ANCT, en tant autorité de coordination dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3. Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante. La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.
				3. des outils de suivi et	Non	La stratégie de spécialisation	La DIRD, les entreprises

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie ;		intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.	(DIRDE) et les organismes et services publics (DIRDA) font l'objet d'une enquête statistique réalisé par le ministère en charge de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de recherche et développement (R&D). L'évaluation des moyens financiers, investissements et humains consacrés par les agents économiques à l'activité de recherche et de développement. La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne (« processus de découverte entrepreneuriale ») ;	Non	La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.	La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant ;	Non	La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la	La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Région.	d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle ;	Non	La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.	La spécialisation intelligente devrait continuer à jouer un rôle majeur dans la politique de cohésion et le développement régional, ainsi que dans la transformation économique à long terme. En particulier, compte tenu de son fort potentiel de valeur ajoutée, la spécialisation intelligente peut stimuler la croissance tirée par l'innovation dans les régions de transition industrielle de l'UE et intégrer davantage les économies régionales dans les chaînes de valeur européennes. Elle a également un grand potentiel à jouer pour favoriser les processus d'eco-innovation qui répondent aux défis environnementaux mondiaux, conformément aux objectifs de développement durable de l'ONU. La stratégie de spécialisation intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.
				7. des mesures destinées à	Non	La stratégie de spécialisation	La stratégie de spécialisation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.		intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.	intelligente (S3) s'appuiera sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui : a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050 ; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie ; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments ;	Oui	- Stratégie Nationale Bas Carbone (https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc) - Programmation pluriannuelle de l'énergie - Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 - Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État - Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments	Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation. Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires. Schémas directeurs de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région. Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB.
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) (https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022) (https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignment ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		dans l'accord de Paris, et comprend : 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999 ; 2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030. Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent : 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas	Oui	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/program-mations-pluriannuelles-lenergie-ppe Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis avril 2020. La PPE est conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999 qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2021, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'est pas inférieure à une part de référence qui est

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;			égale à son objectif spécifique national global contraignant. La norme de référence évoquée dans ce critère est la part de référence telle qu'énoncée dans le règlement gouvernance. Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêté tarifaire (non cumulables avec aides communautaires) Création d'un groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du PV et de l'éolien
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Oui	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/program-mations-pluriannuelles-lenergie-ppe Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/	Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction	Oui	Sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/).	L'État met ces informations via deux sites web à la disposition des autorités locales, qui sont

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
risques de catastrophe		climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut : 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.			responsables du développement des projets. À eux seuls, ces sites ne permettent pas de déterminer clairement quels sont les projections et les scénarios de changement climatique qui ont été élaborés : 1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée des aléas, permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention qui imposent des prescriptions sur l'aménagement futur des territoires, et au niveau local des plans d'actions de prévention. 2. le changement climatique impacte avant tout : - le risque de submersion marine - l'incendie de forêts - les risques en montagne - le retrait-gonflement des argiles - les inondations par ruissellement - les inondations "fluviales" Les impacts potentiels du changement climatique risques hydrologiques sont bien identifiés et étudiés par la France : des travaux complémentaires sont menés pour évaluer quantitativement l'impact sur le territoire pour les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							inondations par ruissellement d'une part et pour les inondations fluviales.
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles ;	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr	De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques : - le plan d'adaptation au changement climatique a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques ; - en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ; - en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place.
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr	3. La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État. Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE ;	Oui	Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019	Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement,	Oui	Plan régional de planification et de gestion des déchets (PRPGD) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016. https://www.iledefrance.fr/plandechets	Conformément à l'article R541-16 du code de l'environnement, le PRPGD comprend : - Un état des lieux de la prévention de la gestion des déchets ; - Une prospective à termes de 6 à 12 ans de l'évolution

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte ;			tendancielle des quantités de déchets à traiter ; - Des objectifs en matière de prévention, recyclage et valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales ; - Une planification de la prévention et de la gestion des déchets, à termes de 6 à 12 ans ; - Une planification des installations comprenant une limite aux capacités annuelles de stockage des déchets non-dangereux et non-inertes ; - Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ; - Une planification spécifique de certains flux de déchets ; - Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou	Oui	Plan régional de planification et de gestion des déchets (PRPGD) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016. https://www.iledefrance.fr/plandechets	Conformément à l'article R541-16 du code de l'environnement, le PRPGD comprend : - Un état des lieux de la prévention de la gestion des déchets ; - Une prospective à termes de 6 à 12 ans de l'évolution

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance ;			tendancielle des quantités de déchets à traiter ; - Des objectifs en matière de prévention, recyclage et valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales ; - Une planification de la prévention et de la gestion des déchets, à termes de 6 à 12 ans ; - Une planification des installations comprenant une limite aux capacités annuelles de stockage des déchets non-dangereux et non-inertes ; - Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ; - Une planification spécifique de certains flux de déchets ; - Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Plan régional de planification et de gestion des déchets (PRPGD) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016. https://www.iledefrance.fr/plandechets	Conformément à l'article R541-16 du code de l'environnement, le PRPGD comprend : - Un état des lieux de la prévention de la gestion des déchets ; - Une prospective à termes de 6 à 12 ans de l'évolution

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							tendancielle des quantités de déchets à traiter ; - Des objectifs en matière de prévention, recyclage et valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales ; - Une planification de la prévention et de la gestion des déchets, à termes de 6 à 12 ans ; - Une planification des installations comprenant une limite aux capacités annuelles de stockage des déchets non-dangereux et non-inertes ; - Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ; - Une planification spécifique de certains flux de déchets ; - Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil :	Oui	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Une nouvelle mise à jour est en cours.	1. Adossée au code de l'environnement, la région a développé une stratégie et un plan d'action stratégique, qui répond aux exigences écologiques de la directive 92/43, notamment via la mise en place de 35 sites classés Natura

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
cofinancement de la part de l'Union		milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;		Stratégie régionale 2020-2030 pour la biodiversité : https://www.iledefrance.fr/strategie-2020-2030-pour-la-biodiversite-en-ile-de-france	2000, 102 espaces protégés et des zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques. Le plan d'action stratégique de la région précise les priorités régionales en la matière et les engagements financiers.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend : 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins ;	Oui	Article L5411-6-1 du code du travail Le projet personnalisé d'accès à l'emploi retrace les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public de l'emploi, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité. L'article L5131-4 du code du travail prévoit en outre que l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi Convention tripartite liant l'Unédic, Pôle emploi et l'Etat et fixant les objectifs de Pole emploi notamment dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi.	Le code du travail prévoit que l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi par la conclusion d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi qui définit notamment les modalités d'accompagnement en fonction de compétences, de l'expérience et de ses qualifications, cet article pose les bases de l'accompagnement "personnalisé" proposé par le SPE. La convention tripartite Etat-Unedic-Pole emploi permet de mettre en œuvre cet objectif qui vise notamment à "mieux connaître et anticiper les besoins de chaque demandeur d'emploi

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		sociale ;					et y répondre de façon personnalisée". Ce diagnostic permet au SPE d'adapter les modalités d'accompagnement, elle prévoit notamment que pour les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises, Pôle emploi soutient l'émergence de projets en mobilisant une prestation spécifique et informe les demandeurs d'emploi des différents dispositifs dispensés par les partenaires. Le code du travail prévoit un réseau spécifique chargé de l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales, qui mettent en place un parcours d'accompagnement construit à partir d'un diagnostic.
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail ;	Oui	L'article L5312-1 du code du travail prévoit que Pôle Emploi a pour mission de : "1° Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, [...] 2° Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une	La loi prévoit bien que le service public de l'emploi ait pour mission de collecter les offres d'emploi et pour les rendre visible auprès des demandeurs d'emploi. Pour remplir cette mission, Pôle emploi a renforcé son offre de service auprès des entreprises pour les appuyer dans la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						formation ou d'un conseil professionnel"	définition des besoins et compétences : collecte et appui à la définition des offres d'emploi, analyse des potentiels de recrutement pour anticiper les besoins de compétences et accompagnement renforcé des entreprises rencontrant des difficultés de recrutement. Sur la définition des besoins du marché du travail, outre l'action de Pôle emploi, peuvent être cités les Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications : une ou plusieurs branches professionnelles ou regroupement de branches décident par accord collectif de mettre en place un Observatoire pour accompagner les entreprises dans la définition de leurs politiques de formation et les salariés dans l'élaboration de leurs projets professionnels.
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Code du Travail article 1 : "Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une	La procédure d'association des partenaires sociaux est double : - tout projet de réforme envisagé par le gouvernement doit être proposé aux partenaires sociaux qui peuvent s'en saisir pour ouvrir une négociation au niveau approprié, cette procédure

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs (...) » et article 2.	pouvant aboutir à un accord national interprofessionnel par exemple, - les projets de texte législatifs ou réglementaires sont soumis pour avis à la commission nationale de négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette même Commission émet un avis sur la convention Etat-Unédic-Pôle emploi qui déploie les orientations de la politique du service public de l'emploi. Cette convention tripartite est elle-même une modalité d'association des partenaires sociaux à la définition des objectifs du service public de l'emploi.
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail ;	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.	La convention tripartite Etat-Unedic-Pôle emploi constitue l'une des principales traductions opérationnelles du cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail. En vue de la préparation de la convention 2019-2022 plusieurs démarches d'évaluation ont été mises en oeuvre, parmi lesquelles : - la démarche de concertation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							mise en œuvre en 2018 par Pôle emploi auprès des usagers et des salariés - une évaluation de l'IGAS et de l'IGF sur la convention 2015-2018 qui identifie les axes d'amélioration possibles La convention tripartite prévoit en outre une liste d'indicateurs de suivi et une liste d'évaluation à conduire. Aujourd'hui, la quasi-totalité des politiques actives du marché du travail et des agences qui les portent sont évalués. Ces évaluations sont soumises à l'appréciation d'un comité scientifique soit au niveau d'un dispositif soit au niveau d'une agence. Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule également des recommandations. Le ministère du travail dispose également de la DARES, chargée de produire des analyses, des études et des statistiques.
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des	Oui	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un	Le code du travail prévoit un réseau spécifique d'appui aux jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales. La convention pluriannuelle liant l'Etat et ce réseau prévoit la mise en œuvre

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.		accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat." Convention pluriannuelle d'objectifs Etat missions locales	du PACEA. Il permet d'intégrer tous les dispositifs adaptés à la réalisation des objectifs négociés avec le jeune. Il s'agit donc d'un parcours personnalisé construit après une phase de diagnostic et spécifique au public des moins de 25 ans. La garantie jeunes est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase. En outre, Pôle Emploi dispose d'une modalité spécifique d'accompagnement des jeunes chômeurs : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle emploi, avec un nombre de jeunes suivis par conseiller réduit. Cet accompagnement intensif est prévu par la convention tripartite 2015-2018. Pour les jeunes en recherche d'emploi, Pôle emploi développe une meilleure articulation avec l'offre de services des Missions locales. Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le Gouvernement

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							augmente les moyens financiers alloués à Pôle emploi pour renforcer l'accompagnement intensif des jeunes.
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Articles R. 6113-21 et suivants du code du travail Décret du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives. Décret no 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 (CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'arts) Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	1. La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système. A compter de 2019, 11 commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères émettent des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes. Le MENJS a engagé la transformation de la voie professionnelle. 2- La DEPP du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. La DEPP a mis en place InserJeunes pour mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges ;	Oui	Articles R. 6113-21 et suivants du code du travail Décret du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives. Décret no 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 (CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'arts) Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	3. La stratégie développée consiste à construire de façon constructive et éclairée les projets d'avenir des élèves, en donnant un temps dédié à l'orientation à travers : Les Cordées de la réussite, un temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel, Parcoursup et la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique en licence. 1. La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système. A compter de 2019, 11 commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères émettent des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes. Le MENJS a engagé la transformation de la voie professionnelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							2- La DEPP du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. La DEPP a mis en place InserJeunes pour mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle. 3. La stratégie développée consiste à construire de façon constructive et éclairée les projets d'avenir des élèves, en donnant un temps dédié à l'orientation à travers : Les Cordées de la réussite, un temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel, Parcoursup et la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique en licence.
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et	Oui	LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 Etat de l'école 2020 : fiches 5, 6, 29 LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants	1. La Loi pour une Ecole de la confiance met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale : • Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans • obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans • Dédoulement des classes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur ;			• Evaluer pour faire progresser et mieux personnaliser les parcours des élèves • Mesure « devoirs faits » • Rénovation du bac et réforme du CAP Des mesures de lutte contre la pauvreté et mesures d'égalité des chances sont également en place : • Petit déjeuner à l'école dans les territoires prioritaires ; • La mise en place des Cités éducatives • Plan internat du XXI siècle • Vacances apprenantes • Mesure « améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap » 5. Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur : Des mesures en faveur d'une plus grande démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter contre les inégalités sociales (loi ORE) Généralisation des politiques du « handicap » dans les établissements d'enseignement supérieur Deux indicateurs particuliers permettent le suivi des sorties sans diplômes, le premier uniquement sur le plan français, le second en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							comparaison européenne
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents ;	Oui	La LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret du 11 avril 2019 / Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti	Coordination : France Compétence et les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, réunissent Etat, régions, partenaires sociaux et acteurs concernés Orientation : nouveau cadre de référence pour l'information sur les métiers confié aux régions Renforcement des compétences des recteurs de région académique Réunion mensuelle des recteurs avec le ministre Plan mercredi : en vue de mettre en place des activités périscolaires de qualité Les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération » Dispositif partenarial éducation, enseignement supérieur, collectivités territoriales et partenaires économiques sur le champ de la voie professionnelle ; Expérimentation d'un nouveau dialogue stratégique de gestion entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur.
				5. des modalités pour le suivi,	Oui	DARES Premier rapport du comité	Suivi évaluation du plan

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique ;		scientifique du PIC LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Rapport IGEN-IGAENR autonomie établissements scolaires Trajectoires professionnelles des sortants d'apprentissage et lycée Note Flash du SIES 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ; État de l'ESR en France n°13, fiche 27	d'investissement dans les compétences Création du Conseil d'évaluation de l'école/CEE (par la loi « pour une école de la confiance ») Dialogue de gestion financier et stratégique entre les académies et l'administration centrale Contrat d'objectifs entre le rectorat et l'établissement scolaire, voire la collectivité territoriale, dans le cadre du dialogue de gestion Conseils pédagogiques et autres instances de concertation à l'échelle de l'EPL et de l'académie ainsi que conseil d'école/de collège pour le cycle 3 (CM2/6ème). Nombreux instruments permettent une évaluation, sur échantillon ou exhaustive, des acquis des élèves. Exemples : Le projet DEPP-DARES de mesure de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle Enquête insertion professionnelle des diplômés de l'université (DUT, Licence professionnelle, Master) produite par le MESRI (SIES) et réalisée 30 mois après l'obtention des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							diplômes des étudiants ; Enquêtes sur la VAE et la formation continue dans l'enseignement supérieur réalisées auprès des services de formation continue des universités et du CNAM
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences ;	Oui	LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et au Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation	1-Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre l'Etat et les conseils régionaux pour la période 2019-2022 (conventions d'amorçage en 2018) pour accompagner 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes. CPF : pour les salariés avec un projet de transition professionnelle, la loi du 5 septembre 2018 a créé une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant de financer des formations certifiantes ; 2- VAE : voie d'accès au diplôme adaptée à ceux qui souhaitent obtenir un CAP, un BACpro ou un BTS et qui ont déjà travaillé (dossier simplifié de reconnaissance des acquis depuis 2018) ; 3- GRETA et nouvelles formes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							d'accompagnement des apprenants adultes : missions d'apprentissage (depuis avril 2019) et de formation continue ; 4- Plusieurs indicateurs FR, UE ou OCDE sur les niveaux de formation et/ou les compétences des adultes (DEPP) Suivi du benchmark EF2020 participation des adultes à l'éducation et à la formation
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés ;	Oui	Référentiel national de qualité Plan national de formation Aides négociées de territoires Eduscol : Évaluations cp, ce1, 6e et tests de positionnement en seconde et cap Document de travail DEPP 2020-E04 Document de travail DEPP 2020-E05 Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs)	Référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels. Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation PNF : plan destiné à la formation des formateurs accompagne les priorités/réformes nationales Mise en place d'ANT (aides négociées de territoire) pour accompagner les enseignants d'un même district Tests de positionnement en français et en maths (CP, CE1, 6ème, 2nde) permettant aux

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin (idem pour le CAP et le BACpro) Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré Développement de la mobilité des enseignants et des formations croisées Réforme de la formation des enseignants en cours avec les futurs Instituts nationaux supérieur du professorat Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) prévoit une formation initiale obligatoire et une formation continue complémentaire facultative
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Erasmus+ France : vademecum de mise en œuvre des mobilités à visée certificative bac pro Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle Arrêté du 30 août 2019 portant	Le renforcement de la mobilité des apprentis : la loi du 5 septembre 2018 facilite les mobilités de longue durée avec la possibilité de mettre en veille le contrat de travail de l'alternant ; Mise en place d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 dont le moteur sera un programme Erasmus+ 2021/2027 renforcé et plus

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art	inclusif. Universités européennes et, sur le même modèle pour le secteur de l'EFP, des centres d'excellence professionnelle Extension de l'option mobilité créée en 2014 pour le BACpro à l'ensemble des diplômes pros et à la zone dans et hors UE Label Euroscol délivré par le recteur d'académie reconnaissant les écoles et les établissements engagés dans une dynamique européenne sur la base d'un cahier des charges académique Maillage territorial visant à accompagner les bénéficiaires de la mobilité : DAREIC, opérateurs (CIEP/FEI, agences Erasmus+, Campus France, OFAJ, OFQJ), réseau Euroguidance, etc. Formation statutaire des personnels d'encadrement : module dédié à l'ouverture européenne et internationale

5. Autorités responsables des programmes

Référence : article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

➤ Tableau 13 : Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France	valerie.pecresse@iledefrance.fr
Autorité d'audit	CICC - Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	MARIGEAUD Martine	Présidente de la CICC	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France	valerie.pecresse@iledefrance.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	LORENZETTI Serena	Responsable de l'unité assistance technique aux autorités de gestion et aux porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France	valerie.pecresse@iledefrance.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence : Article 22, paragraphe 3, du RDC

➤ Tableau 13A : La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00
Région Île-de-France	90,00

6. Partenariat

Référence : article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Éléments relatifs au processus de concertation

Conformément aux exigences communautaires, la réflexion pour la préparation des programmes européens 2021-2027 en Île-de-France a conduit à l'organisation d'une phase de concertation partenariale dès la fin de l'année 2019. La crise sanitaire qui a débuté en février 2020 en Europe est venue perturber ce processus mais la Région a adapté son processus concertation.

Cette concertation a permis d'identifier les enjeux et besoins du territoire francilien, les priorités d'intervention du programme à privilégier ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Pour mener à bien cette phase, la Région Île-de-France, Autorité de gestion du programme, a structuré la concertation par plusieurs temps forts :

- **Des entretiens qualitatifs entre juillet 2019 et janvier 2022 auprès de l'ensemble des directions opérationnelles de la Région pour identifier les logiques d'articulation entre les stratégies régionales (SRDEII, SREC, SRESRI, etc.) et le programme régional 2021-2027.**
- **Une journée de lancement de la démarche de concertation le 15 janvier 2020 :**

Animé par le cabinet EDATER et la direction des Affaires européennes de la Région Île-de-France, en présence des représentants de la Commission européenne (DG Emploi et DG Région), ce séminaire de lancement a réuni 117 acteurs socio-économiques et collectivités territoriales portant un intérêt pour la préparation et la mise en œuvre du futur programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Île-de-France.

Cette concertation partenariale a permis de recueillir des éléments de diagnostic, de besoins et des recommandations permettant de prioriser les thématiques d'intervention qui bénéficieront des fonds européens pour les 7 prochaines années.

Structurée en trois séquences, ce séminaire a permis d'identifier les priorités du programme : Une Europe plus intelligente, Une Europe plus verte et Une Europe plus sociale.

- **Une concertation en ligne en janvier et février 2020 :**

La Région a souhaité donner la possibilité au partenariat de s'exprimer plus largement dans le cadre d'une consultation en ligne permettant de poursuivre les échanges et les contributions auprès d'un public élargi qui a eu lieu du 15 janvier 2020 au 14 février 2020. Cette consultation a permis à 189 répondants d'exprimer leur point de vue sur les orientations du futur programme.

Les associations, fédérations, fondations (dans les domaines social, économique, de l'environnement ou encore de la santé), les collectivités territoriales mais également les particuliers, sont de loin les trois principaux profils de répondants de la consultation. Une vingtaine de collectivités territoriales ont répondu dont 13 ayant porté des investissements territoriaux intégrés sur la période 2014-2020. On relève également parmi les contributeurs plusieurs Maison de l'Emploi et de la Formation, un GIP, un rectorat ainsi que 4 établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

- **Des ateliers thématiques avec les porteurs de projet au second semestre 2020 :**

Afin de favoriser les échanges avec les partenaires de la Région, des ateliers de travail complémentaires avec le partenariat régional et les directions opérationnelles ont été organisés au second semestre 2020 et au début de l'année 2021 sur les thématiques du FSE+ (création d'activité, décrochage scolaire et formation professionnelle).

- **Des rendez-vous individuels et des contributions d'acteurs franciliens :**

En parallèle de ce processus de concertation organisé par l'Autorité de gestion, cette dernière a été sollicitée par des acteurs (associations, fédérations, fondations, collectivités territoriales) issus des domaines économiques, social, de l'environnement ou encore de la santé. Ces derniers, en tant qu'acteurs franciliens issus du territoire, ont souhaité contribuer à l'identification des besoins et des priorités qui constituent cette nouvelle génération de programme.

- **Une concertation dédiée aux acteurs territoriaux sur l'année 2020 :**

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, une partie de l'enveloppe du programme opérationnel avait été dédiée à des acteurs territoriaux, désignés investissement territoriaux intégrés. Sur la période 2021-2027, l'Exécutif régional souhaite poursuivre ce dispositif. Afin d'identifier les besoins concrets des territoires, la Région Île-de-France a engagé un processus de concertation avec les collectivités territoriales. Des rencontres avec les investissements territoriaux intégrés de la période 2014-2020 et avec les départements franciliens ont eu lieu en juin 2020. Entre juillet et septembre 2020, une concertation en ligne a été organisée. Elle était dédiée à la territorialisation du FEDER et aux thématiques prioritaires pour les territoires. En novembre 2020, une réunion d'information sur la stratégie du programme destinée à l'ensemble des collectivités territoriales a eu lieu par visio-conférence.

- **Une présentation des priorités du programme aux élus régionaux :**

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027, la Région a organisé deux présentations des orientations de la future programmation en commission des Affaires européennes en mars 2021 et en commission des Relations internationales et des Affaires européennes en novembre 2021. Ces présentations ont été l'occasion d'échanges sur le contenu de ce futur programme.

- **Une présentation de la version 3 du programme dans le cadre du CRSI du 30 novembre 2021 :**

Le 30 novembre 2021, la Région a organisé un comité régional de suivi interfonds du programme 2014-2020, en présence de représentants de la Commission européenne. Ce CRSI, a permis de présenter les orientations de la prochaine programmation ainsi que son calendrier de mise en œuvre.

Les mesures prises pour associer les partenaires concernés visés à l'article 6 à l'élaboration du programme et le rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Dans le cadre de la précédente programmation, la Région Île-de-France avait fait le choix de territorialiser et de déléguer une majorité de la maquette financière à des investissements territoriaux intégrés et des organismes intermédiaires. Ces modalités de mise en œuvre ont conduit à des difficultés de gestion. Pour la période 2021-2027, la Région souhaite concentrer et réduire le nombre d'acteurs partenaires. Dans cette perspective, les orientations pour la prochaine programmation sont les suivantes :

- **Une mise en œuvre de l'objectif de territorialisation des fonds via le dispositif Investissement territorial intégré (ITI) :** La sélection des territoires « Investissements territoriaux intégrés » intervient en 2022 pour débiter la mise en œuvre de ce dispositif en 2023. Les territoires sélectionnés interviendront sur les priorités suivantes : numérique, rénovation thermique, biodiversité et économie circulaire. Le dispositif implique entre 8 et 10 territoires sélectionnés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.
- **La mise en œuvre par l'Autorité de gestion d'appels à projets régionaux territorialisés sur le FSE+ :** Dans le cadre de la précédente programmation, la gestion du FSE a soulevé des problèmes de gestion. En complément de l'action des organismes intermédiaires sur le décrochage scolaire et la création d'activité, la Région Île-de-France mettra en œuvre des appels à projets régionaux territorialisés sur le FSE+. Ces appels à projets ciblent une partie du territoire francilien.
- **La mise en œuvre de l'axe interrégional Plan Seine 2021-2027 par la DRIEAT :** La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) est chargée de la mise en œuvre de l'axe Interrégional Plan Seine.

- **Des organismes intermédiaires chargés de mettre en œuvre une partie du programme** : La Région Île-de-France pour la programmation 2021-2027 délègue une partie des fonds européens à des organismes intermédiaires (Chambre de Commerce et d'Industrie régionale et un GIP Interacadémiques).
- **L'association des Départements pour la mise en œuvre de la programmation** : Fort de leur expérience d'organisme intermédiaire auprès de l'Etat dans le cadre du Programme opérationnel national FSE, les Départements sont associés dans la mise en œuvre de la programmation. Un comité de pilotage associant la Présidente de Région ainsi que les Présidents de Départements a lieu chaque année pour identifier en amont des projets structurants dans les territoires. En parallèle, un comité technique associant le Directeur des Affaires européennes de la Région, les services Europe des Départements ainsi que les services de la Préfecture de Région pour le volet national du FSE permettent de favoriser les échanges d'informations et d'associer les territoires à l'élaboration des orientations relatives aux appels à projets du programme.

Comité chargé du suivi de la mise en oeuvre de la programmation

Conformément à l'article 38 du RPDC, le partenariat régional et interrégional est associé à la mise en œuvre du présent programme via le Comité de suivi. Afin d'assurer une bonne articulation des fonds européens sur le territoire, le comité de suivi associe également la DRIETS en charge du Programme nationale FSE+. Sa composition s'appuie sur l'article 39 du RPDC.

Il a pour mission d'examiner :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 58, paragraphe 3 du RPDC et le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1 du RPDC ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant ;

Le comité de suivi approuve :

- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 27, paragraphe 3, points b), c) et d).
- Le rapport de performance final pour le présent programme FEDER, FSE+ et FTJ ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- Les propositions de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou d'un transfert, conformément aux articles 19 et 21 du RPDC.

7. Communication et visibilité

Référence : article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La stratégie de communication sur les fonds européens 2021-2027 s'articule autour de 3 objectifs visant à accroître la visibilité de l'intervention de l'Union européenne :

- Faire connaître les opportunités de financements aux acteurs du territoire (FEDER, FSE, FEADER et autres financements européens mobilisables) ;
- Démultiplier la communication en mobilisant le partenariat et les bénéficiaires, en les appuyant dans la mise en œuvre de leur communication sur l'UE ;
- Valoriser l'action de l'UE auprès d'un public non initié, en communiquant de manière pédagogique sur les résultats de l'action européenne sur le territoire, en lien avec les grandes orientations de la Région Île-de-France. Il est prévu d'incarner une Europe verte, innovante et sociale, en mettant en avant des parcours de Franciliens soutenus par l'UE.

Les publics cibles

La communication concernant le programme et les opportunités de financement cible, en premier lieu, les potentiels bénéficiaires des fonds européens dans les secteurs visés par le Programme, en veillant à ce que l'information qui leur soit délivrée soit accompagnée d'une acculturation aux règles de gestion.

- Dans le domaine de l'innovation et de la R&D : incubateurs, universités, pôles économiques, etc. ;
- Environnement : acteurs de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables, collectivités territoriales, acteurs de l'économie circulaire ;
- Social : bassins d'emploi les moins dynamiques, associations, entreprises et collectivités territoriales des QPV, acteurs de la formation et de l'éducation.

L'autorité de gestion veille à développer et animer une communauté de bénéficiaires et de partenaires investis dans la mise en œuvre des fonds sur les territoires.

La communication auprès du grand public s'articule autour des opportunités calendaires de communication sur l'UE. Elle montre les bénéfices des actions programmées pour les Franciliens dans leur quotidien.

Au regard des études réalisées sur le rapport des Français à l'UE, les habitants de l'agglomération parisienne semblent attachés à l'Union. Les publics les plus éloignés et les moins attachés à l'UE se situent surtout parmi les moins de 50 ans. C'est donc surtout auprès de ces catégories de Franciliens, situés en petite, moyenne et grande couronne, que s'adresse cette communication.

Le déploiement des informations à destination des potentiels bénéficiaires et du grand public s'opère de façon coordonnée avec les organismes intermédiaires, les structures porteuses d'ITI, les CIED, les départements et les partenaires de la programmation qui le souhaitent par le biais d'un comité de pilotage.

Les canaux de communication

- Communication digitale

La communication 2021-2027 de la Région sur les fonds européens sera essentiellement digitale.

Le site www.europeidf.fr reste le canal de communication central relatif à l'action européenne sur le territoire francilien. Alimenté par la Région et par les services déconcentrés de l'Etat, il a vocation à présenter l'ensemble des fonds européens mobilisables sur le territoire. Il met aussi en exergue les projets financés et les retombées des financements européens via une carte, des infographies et des vidéos.

La Région adresse une newsletter aux bénéficiaires et partenaires de la programmation.

Il est enfin prévu d'utiliser l'ensemble des réseaux sociaux dont dispose la Région pour communiquer sur l'action de l'UE aux différents publics, avec des publications récurrentes et des campagnes digitales.

- Événementiel

Les réunions d'information sur les opportunités de financement sont privilégiées, et l'autorité de gestion appuie chaque année les bénéficiaires dans leurs organisations de portes ouvertes autour de la Fête de l'Europe.

- Presse

La Région communique via des partenariats médias et par le biais de communiqués sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme et sur ses résultats auprès de relais d'information régionaux tels que la presse locale, a minima 3 fois par an.

Le budget

Le budget dédié à l'application de la stratégie de communication s'élèvera à 1,24 millions d'euros sur l'ensemble de période de programmation.

Indicateurs pour l'évaluation

Les indicateurs retenus sont :

- Fréquentation moyenne d'europaidef.fr par mois ;
- Taux de rebond moyen sur europaidef.fr par an ;
- Nombre d'abonnés à la newsletter ;
- Nombre d'événements organisés par an ;
- Nombre de projets valorisés par an sur le site.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence : articles 94 et 95 du RDC

- Tableau 14 : Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	☐	☒
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	☐	☒

Appendice 1 : Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code (1)	Description	Code (2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension « domaine d'intervention » figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1 : Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données ; où les données sont stockées ; dates de clôture ; validation, etc.)
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Appendice 2 : Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension « domaine d'intervention » figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Conformément à l'article 22, paragraphe 3 du règlement général portant dispositions communes n°2021/1060, la Région Île-de-France identifie les thématiques sur lesquelles des opérations d'importance stratégique seront mises en œuvre.

La neutralité climatique fixée par le Pacte Vert à l'horizon 2050 nécessite de mettre en œuvre des mesures pour atteindre la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur du bâtiment et notamment résidentiel représente le premier poste de consommation énergétique et c'est un sujet sur lequel le Fonds européen de développement régional sera particulièrement mobilisé.

Sur les opérations portées dans le cadre de l'objectif spécifique 2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Région qualifiera d'opérations d'importance stratégique les projets dont le coût total éligible est supérieur à 5 millions d'euros.

La Région souhaitant développer largement l'entrepreneuriat, les opérations d'importance stratégique soutenues par le Fonds social européen seraient orientées vers les instruments financiers permettant de donner aux entrepreneurs les moyens de leur réussite.

Ces opérations feront l'objet d'un suivi et d'une communication particuliers. En effet, conformément à l'article 40, le comité de suivi de la programmation aura la charge de suivre la mise en œuvre de ces opérations et des actions de communication associant la Commission et l'autorité de gestion seront menées.

DOCUMENTS

Titre du document	Type de document]	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Diagnostic territorial de l'Île-de-France dans le cadre de la préparation du Contrat de Plan Etat-Région et du Programme opérationnel régional	Informations supplémentaires	10 mars 2022	Diagnostic	Ares(2022)1823717	Diagnostic territorial de l'Île-de-France dans le cadre de la préparation du Contrat de Plan Etat-Région et du Programme opérationnel régional	11 mars 2022	MENEZ, Véronique
Evaluation stratégique environnementale - Programme FEDER-FSE+ 2021-2027	Informations supplémentaires	10 mars 2022	ESE Programme FEDER-FSE+	Ares(2022)1823717	Résumé non-technique - Région Île-de-France - ESE - FEDER-FSE+ 21-27 Avis - autorité environnementale - Programme FEDER-FSE+ 21-27 Mémoire en réponse - Région Île-de-France - ESE - FEDER-FSE+ 21-27 Rapport environnemental - Région Île-de-France - ESE - FEDER-FSE+ 21-27	11 mars 2022	MENEZ, Véronique
Projet d'accord de lignes de partage FSE+ Etat-Région Île-de-France	Informations supplémentaires	10 mars 2022	Lignes de partage	Ares(2022)1823717	Projet d'accord de lignes de partage FSE+ Etat-Région Île-de-France	11 mars 2022	MENEZ, Véronique
Avis du Conseil économique social et environnemental régional d'Île-de-France	Informations supplémentaires	11 mars 2022	Avis du Conseil économique social et environnemental régional d'Île-de-France	Ares(2022)1823717	Avis du Conseil économique social et environnemental régional d'Île-de-France	11 mars 2022	MENEZ, Véronique
Courrier transmission de la quatrième version du PO	Informations supplémentaires	11 mars 2022	Courrier transmission de la quatrième version du PO	Ares(2022)1823717	Courrier transmission de la quatrième version du PO	11 mars 2022	MENEZ, Véronique
Programme snapshot 2021FR05FFPR001	Instantané des données avant	11 mars 2022		Ares(2022)1823717	Programme_snapshot_2021FR05FFPR001_1.0_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR05FFPR001_1.0_en.pdf	11 mars	MENEZ, Véronique

Titre du document	Type de document]	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
1.0	envoi					2022	

DOCUMENT DE TRAVAIL